

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1897-02.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

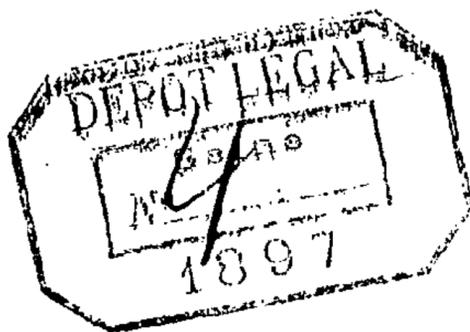
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



# ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

FÉVRIER 1897.

## SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	162
CRÉATIONS de réseaux téléphoniques.....	163
MISES en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	163
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	164
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département (N° 500-43).....	167
TARIF télégraphique. (Bulletin rectificatif n° 31.).....	169
FRANCHISES télégraphiques.....	180
LISTE des bureaux de poste autrichiens.....	183
LISTE des bureaux de poste britanniques.....	184
NOMENCLATURE des bureaux de poste des États-Unis.....	185
NOMENCLATURE des bureaux tunisiens.....	186
ÉQUIVALENTS des bases de l'Union postale.....	186
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	187
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc. Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1 <sup>er</sup> mars 1897.....	189
FRANCHISES postales. — Publication d'un 179 <sup>e</sup> supplément au Manuel des franchises postales et d'un 3 <sup>e</sup> supplément à l'Annexe de ce manuel. — Service du ravitaillement en houille ou en sel, en cas de guerre.....	195
MODIFICATIONS à l'Instruction générale.....	198
MODIFICATION à la Nomenclature des rues de Paris n° 207.....	200
ANNOTATIONS au Carnet n° 1518.....	200
COMPARAISON des recouvrements du mois de novembre 1896 avec ceux du mois correspondant de l'année 1895. — France.....	201
COMPARAISON des recouvrements du mois de novembre 1896 avec ceux du mois correspondant de l'année 1895. — Algérie.....	202
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1897.....	203
JUGEMENTS.....	203
FAITS divers.....	203
MÉDAILLE militaire.....	285
NOMINATIONS.....	206
NOMINATIONS et mutations.....	207

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — ORGANISATION  
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

*Créations de recettes simples des Postes de troisième classe.*

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Gard.....	Saint-Julien-de-Cassagnas.....	13 février 1896.....

*Créations d'établissements de facteur receveur.*

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS. de création.
Eure-et-Loir.....	Écluzelles.....	17 février 1896.
Basses-Pyrénées.....	Urcuit.....	28 novembre 1896.
Côte-d'Or.....	Autricourt (1).....	7 septembre 1896.
Corrèze.....	Saint-Yrieix-le-Déjalat.....	28 novembre 1896.
Drôme.....	Valaurie.....	7 septembre 1896.
Vosges.....	Tendon.....	28 novembre 1896.
Corrèze.....	Eyburic.....	<i>Idem.</i>
Gironde.....	Hure (2).....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur-receveur municipal en établissement de facteur-receveur de l'État.  
(2) Conversion du bureau auxiliaire du type de 1887 en établissement de facteur-receveur de l'État.

*Ouverture de recettes auxiliaires rurales des Postes.*

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des BUREAUX.	DÉSIGNATION des BUREAUX D'ATTACHE.	DATE DE L'OUVERTURE des bureaux.
Seine-et-Oise.....	Le Port-Marly.....	Marly-le-Roi.....	25 janvier 1897.
Tarn.....	Castelnau de Brassac.....	Brassac.....	16 février 1897.
Drôme.....	S <sup>t</sup> -Nazaire-le-Désert (1).....	La Motte-Chalengon.....	<i>Idem.</i>
Doubs.....	Miserey (1).....	Besançon R. P.....	11 janvier 1897.
Maine-et-Loire.....	Lefuilet (1).....	Mondrevault.....	1 <sup>er</sup> février 1897.
Dordogne.....	Liorac (1).....	Mouleydier.....	1 <sup>er</sup> janvier 1897.
Pyrénées-Orientales..	Canet (1).....	Perpignan.....	1 <sup>er</sup> février 1897.

(1) Recette auxiliaire rurale municipale.

Par décision du 30 décembre 1896, la recette des postes de Sermaize-sur-Saulx (Marne) prendra à l'avenir la dénomination de Sermaize-les-Bains.

Par décision du Sous-Secrétaire d'État en date du 14 janvier 1897 un établissement

de facteur-receveur municipal a été créé dans la section de Giens, commune d'Hyères (Var). Ce bureau fonctionnera à partir du 16 février 1897.

Par décision du 25 janvier 1897, le bureau existant à Bir-el-Arch (Constantine) prendra à l'avenir la dénomination de « Navarin ».

La recette auxiliaire de Paris n° 194 (rue Oberkampf, n° 88) est supprimée par décision du 25 janvier 1897.

Par décision du 25 janvier 1897, la recette auxiliaire rurale municipale de Thury-en-Valois (Oise) est supprimée.

Par décision du 6 février 1897, la recette des postes de Bordères (Hautes-Pyrénées) prendra la dénomination de Bordères-Louron.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2° BUREAU.  
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

*Créations de réseaux téléphoniques.*

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les nouveaux réseaux doivent être installés.	ÉTENDUE DES RÉSEAUX.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Meuse.....	Verdun.....	Cercle de 1,500 mètres de rayon..	6 janvier 1897.
Seine-et-Oise.....	Montsoult.....	<i>Idem</i> .....	12 janvier 1897.
Seine-et-Oise.....	Domont.....	<i>Idem</i> .....	12 janvier 1897.
Eure.....	Brionne.....	Périmètre de l'octroi de la commune.	12 janvier 1897.
Seine-et-Oise.....	Chevreuse.....	Cercle de 1,500 mètres de rayon..	19 janvier 1897.
Oise.....	Pont-Sainte-Maxence..	<i>Idem</i> .....	2 février 1897.
Marne.....	Sermaize.....	<i>Idem</i> .....	2 février 1897.
Somme.....	Cayeux-sur-Mer.....	<i>Idem</i> .....	4 février 1897.
Oise.....	Crèvecœur.....	<i>Idem</i> .....	4 février 1897.
Somme.....	St-Valéry-sur-Somme..	<i>Idem</i> .....	4 février 1897.
Somme.....	Woincourt.....	<i>Idem</i> .....	4 février 1897.
Seine-Inférieure....	Cauchoy-en-Caux....	<i>Idem</i> .....	9 février 1897.

Par arrêté du 12 janvier 1897, l'étendue du réseau téléphonique à conversations taxées de *Baignes* (Charente), précédemment fixée au périmètre de la commune, est ramenée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2° BUREAU. —  
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

*Mises en service de réseaux et de lignes téléphoniques.*

RÉSEAUX À CONVERSATIONS TAXÉES :

Annet (Seine-et-Marne)..... 6 février 1897.  
Bougival (Seine-et-Oise)..... 16 janvier 1897.

Floirac (Gironde).....	28 janvier 1897.
Galluis (Seine-et-Oise).....	1 <sup>er</sup> février 1897.
Goussainville (Seine-et-Oise).....	12 février 1897.
Mesnil-Aubry (Le) [Seine-et-Oise].....	18 janvier 1897.
Moyenmoutier (Vosges).....	1 <sup>er</sup> février 1897.
Senones (Vosges).....	1 <sup>er</sup> février 1897.

LIGNES INTERURBAINES :

Annet = Lagny.....	6 février 1897.
Bougival = Paris.....	16 janvier 1897.
Floirac = Bordeaux.....	27 janvier 1897.
Galluis = Montfort-l'Amaury.....	1 <sup>er</sup> février 1897.
Goussainville = Le Thillay.....	12 février 1897.
Mesnil-Aubry (Le) = Écouen.....	18 janvier 1897.
Nice = Monaco 2 <sup>o</sup> .....	31 décembre 1896.
Senones = Moyenmoutier = Saint-Dié.....	1 <sup>er</sup> février 1897.
Valenciennes = Douai.....	15 février 1897.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
— CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Nomenclature des bureaux télégraphiques.*

**1<sup>o</sup> Ouvertures.**

**BUREAUX SECONDAIRES.**

**a) Bureaux municipaux.**

Benet. M. ☒ Vendée.....	10 février 1897.
Chausseac. M. RG. Cantal.....	25 janvier 1897.
Creissan. M. Hérault.....	<i>Idem.</i>
Lanet. M. RG. Aude.....	<i>Idem.</i>
Leyse (commune de Saint-Alban). M. ☒ RG. Savoie.....	<i>Idem.</i>
Lézan. M. RG. Gard.....	<i>Idem.</i>
Limeuil. M. RG. Dordogne.....	<i>Idem.</i>
Louvemont. M. ☒ RG. Haute-Marne.....	10 février 1897.
Mesnil-Aubry (Le). MT. (R.) RG. Seine-et-Oise.....	25 janvier 1897.
Orchamps. M. ☒ RG. Jura.....	<i>Idem.</i>
Penne (La). M. RG. Bouches-du-Rhône.....	10 février 1897.
Pradet (Le). M. Var.....	25 janvier 1897.
Saint-Mesmin. M. ☒ Vendée.....	<i>Idem.</i>
Saint-Pierre-du-Champ. M. RG. Haute-Loire.....	10 février 1897.
Sin-le-Noble. M. RG. Nord.....	<i>Idem.</i>
Soullans. M. RG. Vendée.....	25 janvier 1897.
Usseau. M. ☒ Deux-Sèvres.....	<i>Idem.</i>
Varen. M. ☒ Tarn-et-Garonne.....	<i>Idem.</i>
Verfeil. M. ☒ Tarn-et-Garonne.....	<i>Idem.</i>

b) *Gares.*

Criquetot-l'Esneval. V. Seine-Infér.		Sainte-Solange. K. Cher.
Goderville. V. Seine-Inférieure.		Sallau. K. Pas-de-Calais.

c) *Bureaux d'intérêt privé.*

Méridon (château de). IP. (3). Seine-et-Oise.

(3) Relié au bureau de Chevreuse pour la correspondance de M. Marquès di Braga, de ses hôtes et de son personnel.

**2° Modifications et transformations.**

- Page 12. *A l'article* : Amagne-Lucquy. Ardennes, etc. . . . , *substituer* : Amagne-Lucquy.
- Ardennes { pour Amagne-Lucquy. 1 kil.  
          { pour Lucquy. 2 kil.
- 17. *A l'article* : Argelès ou Argelès-de-Bigorre. ☒ Hautes-Pyrénées, *substituer* : Argelès-Gazost. ☒ Hautes-Pyrénées.
- 34. *Au lieu de* : Benct. 2 kil. Vendée, *lire* : Benct. V. Vendée.
- 42. ———. Bordères. M. ☒ Hautes-Pyrénées, *lire* : Bordères-Louron. M. ☒ Hautes-Pyrénées.
- 42. Bormettes (Les). IP. (1). Var. *Modifier comme suit le renvoi correspondant* :  
(1) Relié au bureau de La Londe, pour la correspondance du directeur des mines des Bormettes, de ses hôtes et de son personnel.
- 50. *Biffer l'article* : Brives. IP. (1). Mayenne, *ainsi que le renvoi correspondant*.
- 73. *A l'article* : Chaumeil. M. RG. Corrèze, *ajouter l'indice* ☒.
- 75. *Au lieu de* : Cherbourg. N. ☒ Manche, *lire* : Cherbourg. N/2. ☒ Manche.
- 100. *A l'article* : Élincourt-Sainte-Marguerite. MT. (R). Oise, *supprimer l'indice* (R).
- 154. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Penne. M. RG. Bouches-du-Rhône.
- 165. ———. Le Mesnil-Aubry. MT. (R). RG. Seine-et Oisc.
- 167. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Le Pradet. M. Var.
- 168. Les Bormettes. IP. (3). Var. *Modifier comme suit le renvoi correspondant* :  
(3) Relié au bureau de La Londe pour la correspondance du directeur des mines des Bormettes, de ses hôtes et de son personnel.
- 173. *Au lieu de* : Lézan. 1 kil. Gard, *lire* : Lézan. V. Gard.
- 180. ———. Louvemont. 1 kil. Haute-Marne, *lire* : Louvemont. V. Haute-Marne.
- 188. *Au lieu de* : Marquise (ville). M. ☒ Pas-de-Calais, *lire* : Marquise. M. ☒ Pas-de-Calais.
- 197. *A l'article* : Modane. M. ☒ DP. (2). Savoie, *substituer à l'indice* : DP., *l'indice* : RG.
- 206. *Au lieu de* : Montreuil-Cernières. V. Eure, *lire* : Montreuil-Cernières. Eure ; pour Saint-Pierre-de-Cernières. 1 kil.
- 222. *Au lieu de* : Orchamps. 1 kil. Jura, *lire* : Orchamps. V. Jura.
- 236. ———. Poliéna. K. Isère, *lire* : Poliéna. 1 kil. Isère.

Page 253. Rocquencourt (château de). IP. (4). Seine-et-Oise. *Modifier comme suit le renvoi correspondant.*

(4) Relié au bureau de Versailles pour la correspondance du propriétaire, de ses hôtes et de son personnel.

- 281. *Au lieu de*: Saint-Mesmin. 1 kil. Vendée, *lire*: Saint-Mesmin. V. Vendée.
- 294. ———— Saulces-Monclin. K. Ardennes, *lire*: Saulces-Monclin. V. Ardennes.
- 299. *Au lieu de*: Sermaize ou Sermaize-sur-Saulx. M. ☒ RG. Marne, *lire*: Sermaize-les-Bains. M. ☒ RG. Marne.
- 303. *Au lieu de*: Soullans. FM<sup>al</sup>. RG. Vendée, *lire*: Soullans. V. Vendée.
- 332. ———— Vincuil-Saint-Claude. V. Loir-et-Cher, *lire*: Vincuil-S<sup>t</sup>-Claude. K. Loir-et-Cher.
- 345. Bureaux de Cherbourg. *Au lieu de*: Cherbourg-central. N. ☒... etc., *lire*: Cherbourg-central. N/2. ☒... etc.
- 348. *Entre les bureaux de Millas et de Montpellier, intercaler*:

MONTLUÇON.	
Montluçon-central. ☒.....	1
Montluçon A (bur. aux.), faubourg Ville-Gozet....	2

*Ajouter l'indice RG. après le nom des bureaux suivants :*

- |  |   |
|--|---|
| Anost. M. ☒ Saône-et-Loire.<br>Brécy. M. Cher.<br>Henrichemont. M. ☒ Cher. | Lavilledieu. M. ☒ Tarn-et-Garonne.<br>Viverols. M. ☒ Puy-de-Dôme. |
|--|---|

**3° Fermetures provisoires.**

- |                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Cap d'Arcachon. Sém. Gironde. | Sempigny. Éc. Oise. |
|-------------------------------|---------------------|

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques  
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

**1<sup>o</sup> ADDITIONS.**

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
<b>BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.</b>		
<b>Ardennes</b> .....	{ Écordal..... Saulces-Monclin.....	Rethel. <i>Idem.</i>
<b>Aude</b> .....	Lanet.....	Limoux.
<b>Aveyron</b> .....	Bonnecombe (c <sup>no</sup> de Comps-la-G <sup>d</sup> -Ville)	Rodez.
<b>Bouches-du-Rhône</b> .....	{ Marseille-Saint-Louis..... Penne (La).....	Marseille. <i>Idem.</i>
<b>Cantal</b> .....	Chaussezac.....	Mauriac.
<b>Charente-Inférieure</b> .....	Neuvicq.....	Saint-Jean-d'Angely.
<b>Cher</b> .....	Clément.....	Vierzon.
<b>Dordogne</b> .....	{ Saint-Avit-Sénieur..... Limeuil.....	Bergerac. Bugue (Le).
<b>Gard</b> .....	Lézan.....	Anduze.
<b>Hérault</b> .....	Creissan.....	Béziers.
<b>Ille-et-Vilaine</b> .....	Tremblay.....	Fougères.
<b>Indre-et-Loire</b> .....	Véretz.....	Tours.
<b>Isère</b> .....	Thodure.....	Voiron.
<b>Jura</b> .....	Orchamps.....	Dôle.
<b>Loire (Haute-)</b> .....	Saint-Pierre-du-Champ.....	Puy (Le).
<b>Marne (Haute-)</b> .....	{ Gicy-sur-Aujon..... Louvemont.....	Langres. Wassy.
<b>Nord</b> .....	Sin-le-Noble.....	Douai.
<b>Oise</b> .....	Orrouy.....	Compiègne.
<b>Puy-de-Dôme</b> .....	Saint-Bonnet-le-Chastel.....	Ambert.
<b>Savoie</b> .....	Leyssac (commune de Saint-Alban)...	Chambéry.
<b>Seine-et-Marne</b> .....	{ Gouaix..... Mesnil-Aubry (Le).....	Provins. Saint-Denis (Seine).

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
<b>BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX. (Suite.)</b>		
<b>Sevres (Deux-)</b> .....	Usseau .....	Niort.
<b>Tarn-et-Garonne</b> .....	{ Varen .....	Saint-Antonin.
	{ Verfeil .....	<i>Idem.</i>
<b>Var</b> .....	Pradet (Le).....	Toulon.
<b>Vendée</b> .....	{ Saint-Mesmin.....	Bressuire.
	{ Soullans.....	Challans.
	{ Benet .....	Fontenay-le-Comte.
<b>Vosges</b> .....	{ Éloyes.....	Remiremont.
	{ Chapelle-aux-Bois (La).....	Épinal.
<b>GARES OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.</b>		
<b>Allier</b> .....	{ Châtelperron-Saint-Léon.....	Lapalisse.
	{ Chavroches.....	<i>Idem.</i>
	{ Lapalisse-Ville.....	<i>Idem.</i>
	{ Peublanc-Sorbier.....	<i>Idem.</i>
	{ Trézelles.....	<i>Idem.</i>
	{ Vaumas.....	<i>Idem.</i>
<b>Aveyron</b> .....	Tournemire .....	Saint-Affrique.
<b>Cher</b> .....	Sainte-Solange .....	Bourges.
<b>Drôme</b> .....	Recoubcau.....	Die.
<b>Lot</b> .....	Thédirac Peyrilles.....	Cahors.
<b>Pas-de-Calais</b> .....	Sallan.....	Lens.
<b>Seine-Inférieure</b> .....	{ Criquetot-l'Esneval.....	Fécamp.
	{ Goderville.....	<i>Idem.</i>

**2° MODIFICATIONS.**

- Page 89, en regard de Bois-Mouchet, substituer Chartres à Chateaudun.
- 119, en regard de Château-la-Vallière, substituer Château-du-Loir à Tours.
- 120, en regard de Tanchet-Lublé (le) substituer Château-du-Loir à Tours.
- 160, au lieu de Sermaize-sur-Saulx, lire Sermaize-les-Bains.
- 199, au lieu de Marquise-Ville, lire Marquise.
- 208, au lieu de Argelès, lire Argelès-Gazost.
- 208, au lieu de Bordères, lire Bordères-Louron.

- Page 224, en regard de Chahaignes, substituer Château-du-Loir à le Mans.  
— 224, en regard de Chartre (1a), substituer Château-du-Loir à Saint-Calais.  
— 224, en regard de Château-du-Loir, substituer Château-du-Loir à le Mans.  
— 224, en regard de Chenu, substituer Château-du-Loir à le Mans.  
— 224, en regard de Dissay-sous-Courcillon, substituer Château-du-Loir à le Mans.  
— 224, en regard de Marçon-Vouvray, substituer Château-du-Loir à le Mans.  
— 224, en regard de Saint-Aubin-la-Bruère, substituer Château-du-Loir à le Mans.  
— 225, en regard de Vaas, substituer Château-du-Loir à le Mans.  
— 241, en regard de Saint-Cyr-sous-Dourdan, substituer Étampes à Arpajon.

---

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

---

*Tarif télégraphique.*  
(Édition de mars 1893.)

---

**Bulletin rectificatif n° 31.**

Les indications de ce bulletin confirment et complètent celles qui ont été insérées dans l'annexe au bulletin bi-mensuel n° 107 et dans la circulaire n° 82202 du 11 décembre 1896.

**Page 28. — Barème (Bulgarie).** — *Substituer* 0 fr. 315 à 0 fr. 325, 0 fr. 95 à 1 franc, 1 fr. 60 à 1 fr. 65, 1 fr. 90 à 1 fr. 95, 2 fr. 25 à 2 fr. 30, 2 fr. 55 à 2 fr. 60, 2 fr. 85 à 2 fr. 95, 3 fr. 15 à 3 fr. 25, 3 fr. 50 à 3 fr. 60, 3 fr. 80 à 3 fr. 90, 4 fr. 10 à 4 fr. 25, 4 fr. 45 à 4 fr. 55, 4 fr. 75 à 4 fr. 90, 5 fr. 05 à 5 fr. 20, 5 fr. 40 à 5 fr. 55, 5 fr. 70 à 5 fr. 85, 6 fr. à 6 fr. 20, 6 fr. 30 à 6 fr. 50, 6 fr. 65 à 6 fr. 85, 6 fr. 95 à 7 fr. 15, 7 fr. 25 à 7 fr. 50, 7 fr. 60 à 7 fr. 80, 7 fr. 90 à 8 fr. 15.

**Page 27. — Bulgarie.** — *Substituer* 0 fr. 315 à 0 fr. 325.

**Page 36. — Bulgarie, voie Suisse = Autriche = Roumanie ou Suisse = Autriche = Serbie,** *substituer* 0 fr. 315 à 0 fr. 325.

**Page 90. — Mascate (renvoi).** — *Substituer* 90 francs à 70 francs.

**Page 96. — Philippines (renvoi 4).** — *Après Négros ajouter Panay.*

**Page 52. — Maurice.** — *Substituer* 6 fr. 25 à 10 fr. 50 dans la colonne 2.

**Page 53. — Seychelles (iles).** — *Substituer* 6 fr. 25 à 8 fr. 625 dans la colonne 2.

**Page 75. — Annam.** — *Substituer 6 fr. 25 à 7 francs dans la colonne 5, 6 fr. 50 à 7 fr. 25 dans les colonnes 6 et 7. et 9 fr. 85 à 10 fr. 25 dans la colonne 8.*

**Page 89. — Cochinchine et Cambodge.** — *Substituer 5 fr. 35 à 6 fr. 10 dans la colonne 5, 5 fr. 60 à 6 fr. 35 dans les colonnes 6 et 7, 11 fr. 15 à 11 fr. 50 dans la colonne 8.*

**Page 89. — Perak, Malacca, Jelebu, Kinta, Selangor et Sunjie, Ujong.** — *Substituer 6 fr. 925 à 8 fr. 175 dans la colonne 2, 7 fr. 175 à 8 fr. 425 dans les colonnes 3 et 4, 6 fr. 025 à 6 fr. 70 dans la colonne 5, 6 fr. 275 à 6 fr. 95 dans les colonnes 6 et 7, et 11 fr. 10 à 12 fr. 50 dans la colonne 8.*

**Page 89. — Singapore.** — *Substituer 6 fr. 775 à 7 fr. 675 dans la colonne 2, 7 fr. 025 à 7 fr. 925 dans les colonnes 3 et 4, 6 fr. 025 à 6 fr. 95 dans la colonne 5, 6 fr. 275 à 7 fr. 20 dans les colonnes 6 et 7, et 10 fr. 95 à 12 francs dans la colonne 8.*

**Page 93. — Siam.** — *Substituer 5 fr. 95 à 6 fr. 70 dans la colonne 5, 6 fr. 20 à 6 fr. 95 dans les colonnes 6 et 7, 11 fr. 75 à 12 fr. 10 dans la colonne 8.*

**Page 93. — Tonkin.** — *Substituer 6 fr. 75 à 7 fr. 50 dans la colonne 5, 7 fr. à 7 fr. 75 dans les colonnes 6 et 7, et 9 fr. 35 à 9 fr. 75 dans la colonne 8.*

**Page 95. — Java (île de).** — *Substituer 6 fr. 025 à 7 fr. 20 dans la colonne 2, 6 fr. 275 à 7 fr. 45 dans les colonnes 3 et 4, et 11 fr. 90 à 13 fr. dans la colonne 8.*

**Page 95. — Bali (île de), Célèbes (île de), Madura (île de), Sumatra (île de).** — *Substituer 6 fr. 675 à 7 fr. 85 dans la colonne 2, 6 fr. 925 à 8 fr. 10 dans les colonnes 3 et 4 et 12 fr. 55 à 13 fr. 65 dans la colonne 8.*

**Page 96. — Labuan (île de).** — *Substituer les indications suivantes aux indications contenues dans les colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.*

2	3	4	5	6	7	8
6 025	6 275	6 275	7 875	8 125	8 125	10 35

**Page 96. — Nouvelle-Calédonie.** — *Substituer les indications suivantes aux indications contenues dans les colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.*

2	3	4	5	6	7	8
12 10	12 35	12 35	14 325	14 575	14 575	17 00

*Remplacer les indications des pages 62, 63, 64 et 65 par les indications suivantes :*

L'interruption du câble Puerto-Plata = Martinique ne s'oppose pas à l'application des taxes indiquées dans le présent bulletin.

III.

AMÉRIQUE CENTRALE.

A. — Les Compagnies transatlantiques n'exigent pas la mention de l'état dans l'adresse des télégrammes à destination des bureaux américains pour lesquels l'indication de cette subdivision territoriale est donnée entre parenthèses dans la seconde colonne de la nomenclature internationale.

PAYS. 1	VOIE HAÏTI par				VOIE KEY-WEST-HAÏTI par				VOIE KEY-WEST-JAMAÏQUE par				TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX. 14
	P. Q. 2	Commercial. 3	Anglo. 4	Direct câble ou Western Union. 5	P. Q. 6	Commercial. 7	Anglo. 8	Direct câble ou Western Union. 9	P. Q. 10	Commercial. 11	Anglo. 12	Direct câble ou Western Union. 13	
<b>Antilles ou Indes occidentales (1).</b> ( Voir aussi page 64. )													
Antigua.....	9 25	9 25	9 25	9 25	12 95	12 95	12 95	12 95	9 25	9 25	9 25	9 25	
Barbades.....	9 75	9 75	9 75	9 75	12 85	12 85	12 85	12 85	9 75	9 75	9 75	9 75	
Havane.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	3 35	3 35	3 35	3 35	
Cienfuegos.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	4 45	4 40	4 40	4 40	
Aguadas de Passageros..	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Caibarien, Camajuani...	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Corralillo.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Pomento, Guaracabulla..	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Isabela de Sagua, las Cruces.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Los Abreus, Placetas ...	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	4 40	4 40	4 40	4 40	
Quemado de Guines ....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Remedios, Rodas, Sagua la Grande.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Santa Clara, Santo Do- mingo.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Sierra Morena, Yaguajay.	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Yaguaramas.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"					
Casilda, Condado, Trini- dad.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	4 70	4 70	4 70	4 70	
Sancti Spiritus, Tunas de Zaza.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	4 90	4 90	4 90	4 90	
Chambas, Ciego de Avila, Dominguez, Jucaro, Moron, Piedras, San Nicolas.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	5 20	5 20	5 20	5 20	
Puerto Principe, Santa Cruz del Sur.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	5 45	5 45	5 45	5 45	
Bayamo, Manzanillo....	5 55	5 95	5 95	9 95	"	"	"	"	5 75	5 75	5 75	5 75	
Santiago.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	5 95	5 95	5 95	5 95	
Caimanera.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	5 95	5 95	5 95	5 95	
Autres bureaux.....	5 95	5 95	5 95	5 95	"	"	"	"	4 80	4 80	4 80	4 80	
Curacao.....	8 40	8 40	8 40	8 40	8 40	8 40	8 40	8 40	17 00	17 00	17 00	17 00	
Dominique.....	9 05	9 05	9 05	9 05	12 15	12 15	12 15	12 15	9 05	9 05	9 05	9 05	
Grenade.....	9 65	9 65	9 65	9 65	12 75	12 75	12 75	12 75	9 65	9 65	9 65	9 65	
Guadeloupe.....	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	

T. C.  
C. R.  
R. P.  
Poste.  
Langage  
secret.

(1) Lorsqu'il existe plusieurs stations télégraphiques dans une colonie (comme par exemple dans l'île de Cuba, à la Guadeloupe, à la Martinique, etc.), le nom de la colonie ne suffit pas pour assurer la remise des télégrammes. Les expéditeurs doivent être invités à insérer dans l'adresse le nom de la station télégraphique de destination. A défaut de cette indication, les télégrammes ne sont acceptés qu'aux risques des expéditeurs. Mention de cette réserve doit être faite sur la minute par l'agent taxateur et, autant que possible, contresignée par l'expéditeur ou par son mandataire.

(2) Les télégrammes pour Cuba ne doivent porter, selon le cas, que voie «Haïti» ou «Key-West».

Voir aussi pages 65 et 66 bis.

PAYS.	VOIE HAÏTI par				VOIE KEY-WEST-HAÏTI par				VOIE KEY-WEST-JAMAÏQUE par				TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX.
	P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble Western Union.	P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble Western Union.	P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble Western Union.	
1	2	3	4	5 ou Western Union.	6	7	8	9 ou Western Union.	10	11	12	13 ou Western Union.	14
<b>Antilles ou Indes occidentales (1).</b>													
( Suite. )													
( Voir aussi page 65. )													
Jamaïque (2) . . . . .	7 30	7 30	7 30	7 30	"	"	"	"	7 30	7 30	7 30	7 30	
Marie-Galante . . . . .	8 70	8 70	8 70	8 70	8 70	8 70	8 70	8 70	8 70	8 70	8 70	8 70	
Martinique . . . . .	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	
Porto Rico . . . . .	10 85	10 85	10 85	10 85	14 55	14 55	14 55	14 55	10 85	10 85	10 85	10 85	
Saint-Christophe (Saint-Kitts) . . . . .	9 65	9 65	9 65	9 65	13 40	13 40	13 40	13 40	9 65	9 65	9 65	9 65	
Sainte-Croix . . . . .	10 30	10 30	10 30	10 30	14 05	14 05	14 05	14 05	10 30	10 30	10 30	10 30	
République d'Haïti (3). {	Môle Saint-Nicolas . . . . .	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	16 45	16 45	16 45	16 45	T. C. G. R. R. P. Poste. Langage. secret.
	Cap Haïtien . . . . .	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	16 45	16 45	16 45	16 45	
	Port au Prince . . . . .	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	6 70	16 45	16 45	16 45	16 45	
	Autres bureaux . . . . .	9 30	9 30	9 30	9 30	9 30	9 30	9 30	19 05	19 05	19 05	19 05	
République Dominicaine (île d'Haïti) [4] . . . . .	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	8 10	15 85	15 85	15 85	15 85	
Sainte-Lucie . . . . .	9 45	9 45	9 45	9 45	12 55	12 55	12 55	12 55	9 45	9 45	9 45	9 45	
Saint-Thomas . . . . .	10 00	10 00	10 00	10 00	13 75	13 75	13 75	13 75	10 00	10 10	10 00	10 00	
Saint-Vincent . . . . .	9 50	9 50	9 50	9 50	12 60	12 60	12 60	12 60	9 50	9 50	9 50	9 50	
Trinité . . . . .	10 10	10 10	10 10	10 10	13 25	13 25	13 25	13 25	10 10	10 10	10 00	10 10	
Turk's-Islands (ou îles de Turk [5]) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	

(1) Lorsqu'il existe plusieurs stations télégraphiques dans une colonie (comme par exemple dans l'île de Cuba, à la Guadeloupe, à la Martinique, etc.), le nom de la colonie ne suffit pas pour assurer la remise des télégrammes. Les expéditeurs doivent être invités à insérer dans l'adresse le nom de la station télégraphique de destination. A défaut de cette indication, les télégrammes ne sont acceptés qu'aux risques des expéditeurs. Mention de cette réserve doit être faite sur la minute par l'agent taxateur et, autant que possible, contresignée par l'expéditeur ou par son mandataire.

(2) La mention de voie à indiquer pour la Jamaïque est simplement « voie Haïti » ou « voie Key-West ».

(3) Pour les localités situées dans l'intérieur de la République d'Haïti et qui sont desservies par poste à partir des bureaux télégraphiques de Port-au-Prince, de Cap Haïtien et de Môle Saint-Nicolas, on doit percevoir en sus de la taxe télégraphique de l'un de ces trois bureaux, suivant le cas, une taxe supplémentaire de 1 fr. 25 par télégramme pour transport postal. L'adresse doit être précédée de la mention « Poste » et se terminer par le nom du bureau télégraphique d'arrivée.

(4) Peuvent être desservis par poste, moyennant une taxe supplémentaire de 1 fr. 25 par télégramme : à partir de Santo Domingo, Azua, San Cristobal et San Pedro de Macoris; à partir de Sanchez, Samana et San Francisco de Macoris; à partir de Santiago-de-los-Caballeros, Tamboril.

Tout télégramme adressé à une localité non pourvue d'un bureau télégraphique doit porter en tête de l'adresse la mention « Poste » et à la fin de l'adresse le nom du bureau télégraphique chargé d'assurer la réexpédition postale.

(5) Même taxe télégraphique que pour Bermudes (îles) [page 57], majorée de 1 fr. 25 par télégramme pour frais de poste. L'envoi par poste a lieu vers le 18 de chaque mois. La mention taxée « Poste Bermudes » doit être inscrite dans l'adresse.

**Voir la note A, page 62.**

PAYS.  1	VOIE GALVESTON-HAÏTI par				VOIE GALVESTON-JAMAÏQUE PORTO-RICO par				TELE
	P. Q. 2	Commercial. 3	Anglo. 4	Direct câble ou Western Union. 5	P. Q. 6	Commercial. 7	Anglo. 8	Direct câble ou Western Union. 9	GRAMMES
									SPECIAUX. 10
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>Antilles</b> <b>ou Indes occidentales (1).</b> ( Voir aussi page 62. )									
Antigua .....	"	"	"	"	16 80	16 80	16 80	16 80	
Barbades .....	"	"	"	"	17 00	17 00	17 00	17 00	
Havane .....	"	"	"	"	14 90	14 90	14 90	14 90	
Cienfuegos .....	"	"	"	"	13 85	13 85	13 85	13 85	
Aguadas de Pasajeros...	"	"	"	"					
Caibarien, Camajuani...	"	"	"	"					
Corralillo.....	"	"	"	"					
Fomento, Guaracabulla.	"	"	"	"					
Isabela de Sagua, las Cruces.....	"	"	"	"					
Los Abreus, Placetas...	"	"	"	"	15 10	15 10	15 10	15 10	
Quemado de Guines....	"	"	"	"					
Remedios, Rodas, Sagua la Grande.....	"	"	"	"					
Santa Clara, Santo Do- mingo .....	"	"	"	"					
Sierra Morena, Yaguajay.	"	"	"	"					
Yaguaramas.....	"	"	"	"					
Casilda, Condado, Tri- nidad.....	"	"	"	"	13 75	13 75	13 75	13 75	
Sancti Spiritus, Tunas de Zaza.....	"	"	"	"	13 55	13 55	13 55	13 55	
Chambas, Ciego de Avila, Dominguez, Lucero, Moron, Piedras, San Nicolas.....	"	"	"	"	13 45	13 45	13 45	13 45	
Puerto Principe, Santa Cruz del Sur.....	"	"	"	"	13 25	13 25	13 25	13 25	
Bayamo, Manzanillo....	"	"	"	"	13 15	13 15	13 15	13 15	
Santiago .....	"	"	"	"	12 30	12 30	12 30	12 30	
Caimanera et Guantanamo	"	"	"	"	15 10	15 10	15 10	15 10	
Autres bureaux .....	"	"	"	"	15 10	15 10	15 10	15 10	
Curacao .....	17 90	17 90	17 90	17 90	21 45	21 45	21 45	21 45	
Dominique.....	"	"	"	"	15 95	15 95	15 95	15 95	
Grenade.....	"	"	"	"	16 90	16 90	16 90	16 90	
Guadeloupe .....	17 60	17 60	17 60	17 60	15 65	15 65	15 65	15 65	

T. C.  
C. R.  
R. P.  
Poste.  
Langage  
secret.

Voir aussi pages 62 et 66 bis.

CUBA (2).

(1) Voir le renvoi (1) de la page 62.  
(2) Pour Cuba, la mention de voie est simplement « GALVESTON ».

**Voir la note A, page 62.**

PAYS.  1	VOIE GALVESTON-HAÏTI par				VOIE GALVESTON-JAMAÏQUE PORTO-RICO par				TÉLÉ- GRAMMES  SPÉCIAUX.  10
	P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble ou Western Union.	P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble ou Western Union.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<b>Antilles</b> <i>ou Indes occidentales</i> (1). [ Suite. ]  ( Voir aussi page 63. )									
Jamaïque (2) .....	"	"	"	"	11 55	11 55	11 55	11 55	
Marie-Galante.....	18 05	18 05	18 05	18 05	16 15	16 15	16 15	16 15	
Martinique.....	17 60	17 60	17 60	17 60	15 65	15 65	15 65	15 65	
Porto-Rico (3).....	"	"	"	"	15 85	15 85	15 85	15 85	
Saint-Christophe ( Saint-Kitts ).	"	"	"	"	16 90	16 90	16 90	16 90	
Sainte-Croix.....	"	"	"	"	16 25	16 25	16 25	16 25	
République d'Haïti (4) {									
Môle Saint-Nicolas....	14 90	14 90	14 90	14 90	20 95	20 95	20 95	20 95	T. C. C. R. R. P. Poste. Langage secret.
Cap Haïtien.....	16 25	16 25	16 25	16 25	20 95	20 95	20 95	20 95	
Port-au-Prince.....	16 25	16 25	16 25	16 25	20 95	20 95	20 95	20 95	
Autres bureaux.....	18 85	18 85	18 85	18 85	23 55	23 55	23 55	23 55	
République dominicaine (île d'Haïti) (5).....	17 50	17 50	17 50	17 50	20 30	20 30	20 30	20 30	
Sainte-Lucie.....	"	"	"	"	16 05	16 05	16 05	16 05	
Saint-Thomas.....	"	"	"	"	15 95	15 95	15 95	15 95	
Saint-Vincent.....	"	"	"	"	16 35	16 35	16 35	16 35	
Trinité.....	"	"	"	"	17 50	17 50	17 50	17 50	
Turk's-Islands (îles de Turk) (6).	"	"	"	"	"	"	"	"	

- (1) Voir le renvoi (1) de la page 62.
- (2) Les télégrammes pour la Jamaïque ne doivent porter que « Voie Galveston ».
- (3) Les télégrammes pour Porto-Rico ne doivent porter que « Voie Galveston-Jamaïque ».
- (4) Voir le renvoi (3) de la page 63.
- (5) Voir le renvoi (3) de la page 63.
- (6) Voir le renvoi (5) de la page 63.

**Page 7.** — Aux indications relatives aux formules spéciales servant aux correspondances par tubes du réseau pneumatique de Paris, *substituer les indications suivantes et dans la manchette ajouter* : (Décret du 20 avril 1896, B. M. de juillet, page 268. — Décret du 17 septembre 1896. — Bulletin mensuel de novembre, page 322.)

Les formules spéciales servant aux correspondances par tubes du réseau pneumatique de Paris sont les suivantes :

<b>1° Cartes pneumatiques à.....</b>	<b>0<sup>l</sup> 30<sup>e</sup></b>
<b>Cartes pneumatiques avec réponse payée à.....</b>	<b>0 60</b>
<b>2° Cartes pneumatiques fermées à.....</b>	<b>0 50</b>
<b>Cartes pneumatiques fermées avec réponse payée à.....</b>	<b>1 00</b>
<b>3° Enveloppes pneumatiques :</b>	
<b>(a) Pour les correspondances dont le poids total ne dépasse pas 7 grammes.....</b>	<b>0 50</b>
<b>(b) Pour les correspondances dont le poids total est compris entre 7 et 15 grammes inclusivement.....</b>	<b>1 00</b>
(Ajouter un complément d'affranchissement de 50 centimes en timbres-poste.)	
<b>(c) Pour les correspondances dont le poids total est compris entre 15 et 30 grammes (maximum).....</b>	<b>1 50</b>
(Ajouter un complément d'affranchissement de 1 franc en timbres-poste.)	

Ces enveloppes ne doivent renfermer ni corps résistants ni valeurs quelconques. Elles doivent être suffisamment flexibles pour pouvoir être introduites dans les boîtes des trains pneumatiques.

Le public est autorisé à employer également :

- (a) Des Cartes-lettres fermées à 15 centimes**, en y ajoutant un complément d'affranchissement de 35 centimes en timbres-poste.
- (b) Des Cartes-lettres ouvertes**, c'est-à-dire dont la *partie repliée a été détachée*, en ajoutant à l'affranchissement ordinaire de 15 centimes un complément d'affranchissement de 15 centimes en timbres-poste.

**Pages 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42**, substituer l'indication de voie « Bordeaux = Ténériffe » à l'indication « Espagne = Ténériffe ».

**Pages 51, 52 et 53**, remplacer les en-têtes des colonnes 4, 5, 6 et 7 par les en-têtes suivants :

VOIE BORDEAUX = TÉNÉRIFFE (par l'Espagne lignes terrestres).  4	VOIE TÉNÉRIFFE par		
	BARCELONE (câble de Marseille à Barcelone).  5	L'ANGLETERRE (câbles de Falmouth).  6	MALTE (câbles de Marseille à Malte).  7

**Pages 54, 55, 56 et 66 bis**, substituer les en-têtes du tableau n° 1 ci-dessus aux en-têtes des colonnes 2, 3, 4 et 5.

**Page 71. — Guyane anglaise, française, hollandaise.**

*Substituer les lettres (G H) à la lettre (H) dans la colonne 6 et les lettres (K H) à la lettre (H) dans la colonne 11.*

*Ajouter une ligne et inscrire la lettre (H) dans les colonnes 6 et 11. En outre, en regard de la lettre (H) inscrire dans les colonnes 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 les taxes suivantes : 12 fr. 50 pour la Guyane anglaise, 10 fr. 25 pour la Guyane française (autres bureaux) ; 10 fr. 05 pour Cayenne et 9 fr. 65 pour la Guyane hollandaise.*

Rectifier comme suit le tableau des indications des voies du Nord.

VOIES DU NORD. (BREST, LE HAVRE OU LONDRES.)									
(H) Voie Haïti. (G H) Voie Galveston = Haïti. (J) Voie Galveston = Jamaïque = Porto-Rico. par					(H) Voie Haïti. (K H) Voie Key-West = Haïti. (J) Voie Key-West = Jamaïque. par				
	P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble ou Western Union.		P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble ou Western Union.

**Page 74. — VÉNÉZUÉLA. — Caracas. — La Guayra et autres bureaux.**

*Substituer les lettres (G H) à la lettre (H) dans la colonne 6 et les lettres (K H) à la lettre (H) dans la colonne 11.*

*Ajouter une ligne et inscrire la lettre (H) dans les colonnes 6 et 11.*

*En outre, en regard de la lettre (H), inscrire 10 fr. 05 dans les colonnes 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15.*

Rectifier comme suit le tableau des indications des voies du Nord.

VOIES DU NORD. (BREST, LE HAVRE OU LONDRES.)									
(H) Voie Haïti. (G H) Voie Galveston = Haïti. (J) Voie Galveston = Jamaïque = Porto-Rico. par					(H) Voie Haïti. (K H) Voie Key-West = Haïti. (J) Voie Key-West = Jamaïque. par				
	P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble ou Western Union.		P. Q.	Commercial.	Anglo.	Direct câble ou Western Union.

**Page 91. — Golfe Persique.**

Les frais d'express à partir de Jask pour «Bunder Abbas Lingak» et «Bassidore» sont maintenant de 45 francs.

Rectifier en conséquence le renvoi (1).

**Pages 57 et 67.** — Remplacer la note A au haut des pages par la note suivante :

**A.** — Les compagnies transatlantiques n'exigent pas la mention de l'État dans l'adresse des télégrammes à destination des bureaux américains pour lesquels l'indication de cette subdivision territoriale est donnée entre parenthèses dans la seconde colonne de la nomenclature internationale.

---

**Page 99.** — Télégrammes de presse. **Cochinchine.** — *Substituer* 1 fr 86 à 2 fr. 50.

**Annam et Tonkin.** — *Substituer* 2 fr. 36 à 3 francs.

---

ÉDITION RÉDUITE.

**Page 7.** — **Maurice.** — *Substituer* 6 fr. 25 à 10 fr. 50.

— **7.** — **Seychelles.** — *Substituer* 6 fr. 25 à 8 fr. 625.

— **15.** — **Annam.** — *Substituer* 6 fr. 25 à 7 francs, 6 fr. 50 à 7 fr. 25 et 9 fr. 85 à 10 fr. 25.

— **15.** — **Cochinchine et Cambodge.** — *Substituer* 5 fr. 35 à 6 fr. 10, 5 fr. 60 à 6 fr. 35 et 11 fr. 15 à 11 fr. 50.

— **14.** — **Presqu'île de Malacca.** — *Substituer* 6 fr. 025 à 6 fr. 70, 6 fr. 275 à 6 fr. 95.

— **15.** — **Siam.** — *Substituer* 5 fr. 95 à 6 fr. 70, 6 fr. 20 à 6 fr. 95 et 11 fr. 75 à 12 fr. 10.

— **15.** — **Tonkin.** — *Substituer* 6 fr. 75 à 7 fr. 50, 7 francs à 7 fr. 75 et 9 fr. 35 à 9 fr. 75.

— **15.** — **Java.** — *Substituer* 6 fr. 025 à 7 fr. 20 et 6 fr. 275 à 7 fr. 45.

— **15.** — **Bali (île de), Célèbes (île de), Madina (île de), Sumatra (île de).** — *Substituer* 6 fr. 675 à 7 fr. 85, et 6 fr. 925 à 8 fr. 10.

— **15.** — **Labuan (île de)** — *Substituer* 6 fr. 025 à 7 fr. 75 et 6 fr. 275 à 8 francs.

— **15.** — **Nouvelle-Calédonie.** — *Substituer* 12 fr. 10 à 12 fr. 35 et 12 fr. 35 à 12 fr. 60.

(Rectifications déjà indiquées dans l'annexe au Bulletin bi-mensuel n° 107.)

Substituer les indications suivantes aux indications des pages 10 et 11.

PAYS.	VOIES.				OBSERVATIONS.
	HAÏTI. (1)	KEY- WEST = HAÏTI. (1)	KEY- WEST = JAMAÏQUE. (1)	GAL- VESTON. (1)	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<b>ANTILLES.</b>					
ANTIGOA.....	9 25	12 95	9 25	16 80	(1) Cette mention peut être précédée de l'une des indications « P. Q., Commercial, Anglo, Direct câble, Western Union ».
BARBADES.....	9 75	12 85	9 75	17 00	
Havane.....	5 95	"	3 35	14 90	
Cienfuegos.....	5 95	"	4 40	13 85	
Aguadas de Pasajeros.....	5 95	"			
Caibarien, Camajuani.....	5 95	"			
Coralillo.....	5 95	"			
Fomento, Guaracabulla.....	5 95	"			
Isabela de Sagua, las Cruces...	5 95	"			
Los Abreus, Placetas.....	5 95	"	4 40	15 10	
Quemado de Guines.....	5 95	"			
Remedios, Rodas, Sagua la Grande.....	5 95	"			
CUBA... Santa Clara, Santo Domingo...	5 95	"			
Sierra Morena, Yaguajay.....	5 95	"			
Yaguaramas.....	5 95	"			
Casilda, Condado, Trinidad...	5 95	"	4 70	13 75	
Sancti Spiritus, Tunas de Zaza.	5 95	"	4 90	13 55	
Chambas, Ciego de Avila, Dominguez, Jucaro, Moron, Piedras, San Nicolas.....	5 95	"	5 20	13 45	
Puerto Principe, Santa-Cruz del Sur.....	5 95	"	5 45	13 25	
Bayamo, Manzanillo.....	5 95	"	5 75	13 15	
Santiago.....	5 95	"	5 95	12 30	
Caïmanera.....	5 95	"	5 95	15 10	
Autres bureaux.....	5 95	"	4 80	15 10	
CURACAO.....	8 40	8 40	17 00	21 45	

PAYS.	VOIES				OBSERVATIONS.	
	HAÏTI.	KEY- WEST = HAÏTI.	KEY- WEST = JAMAÏQUE.	GAL- VESTON.		
	(1)	(1)	(1)	(1)		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Dominique.....	9 05	12 15	9 05	15 95	(1) Cette mention peut être précédée de l'une des indications « P. Q., Commercial, Anglo, Direct câble, Western Union ».	
Grenade.....	9 65	12 75	9 65	16 90		
Guadeloupe.....	8 10	8 10	8 10	15 65		
Jamaïque.....	7 30	"	7 30	11 55		
Marie-Galande.....	8 70	8 70	8 70	16 15		
Martinique.....	8 10	8 10	8 10	15 65		
Porto-Rico.....	10 85	11 55	10 85	15 85		
Saint-Christophe ( Saint-Kitts ).....	9 65	13 40	9 65	16 90		
Sainte-Croix.....	10 30	14 05	10 30	16 25		
République d'Haïti.	Môle Saint-Nicolas.....	6 70	6 70	16 45		20 95
	Cap Haïtien.....	6 70	6 70	16 45		20 95
	Port-au-Prince.....	6 70	6 70	16 45		20 95
	Autres bureaux.....	9 30	9 30	19 05		23 55
République Dominicaine.....	8 10	8 10	15 85	20 30		
Sainte-Lucie.....	9 45	9 15	9 45	16 05		
Saint-Thomas.....	10 00	10 00	10 00	15 95		
Saint-Vincent.....	9 50	9 50	9 50	16 35		
Trinité ( Île de la ).....	10 10	10 10	10 10	17 50		

*Cartes du réseau télégraphique internationale (n° 500 — 28 bis).*

(Édition de janvier 1893. — Seizième notification.)

**Carte de l'Europe et planisphère.**

Réunir **Emden** (Allemagne) à **Vigo** (Espagne) par un trait noir figurant un câble traversant la Manche et inscrire sur ce câble le n° 48. Dans la légende ajouter « 48. — Société allemande des télégraphes sous-marins ».

**Carte de la Manche et de la mer du Nord.**

A partir d'**Emden** (Allemagne) tirer un trait noir se dirigeant vers l'Espagne, inscrire le n° 48 sur ce câble et indiquer par une flèche qu'il aboutit à **Vigo**. Dans la légende ajouter « 48. — Société allemande des télégraphes sous-marins ».

**Carte de l'Amérique du Nord et planisphère.**

Réunir **New-York** à **Cap Haïtien** par un trait noir figurant un câble et inscrire sur ce câble le n° 44.

Dans la légende, inscrire la mention suivante :

44. — United States and Haïti telegraph and cable Cy.

**Carte de l'Amérique centrale.**

A partir du **Cap Haïtien**, tirer un trait noir se dirigeant vers le Nord et indiquer « New-York » par une flèche à côté de ce câble. En outre, inscrire sur ledit câble le n° 44.

Dans la légende, inscrire :

44. — United States and Haïti telegraph and câble Cy.

**DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.**

*Franchises télégraphiques.*

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 12 janvier 1897 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 mai 1895, il y a lieu d'apporter les modifications et additions suivantes à l'état général des franchises télégraphiques, page 51 (ancienne édition) et page 65 (nouvelle édition), remplacer les indications relatives aux fonctionnaires chargés de la sûreté générale par les suivantes :

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.**

*Direction de la sûreté générale <sup>(1)</sup>.*

Le Directeur de la sûreté générale { Illimitée pour la correspondance administrative  
nérale..... } urgente.

<sup>(1)</sup> Le Directeur de la sûreté générale a seul la faculté de télégraphier par voie de circulaire générale s'appliquant à toute l'étendue du territoire.

FRANCE.

Les Contrôleurs généraux des services extérieurs..... } Limitée aux dépêches adressées, pendant le cours de leurs tournées, au Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur général de l'Algérie, au Préfet de police, aux Préfets, Sous-préfets, Procureurs de la République, Commissaires spéciaux et Commissaires de police municipale en France et en Algérie.

Les Commissaires spéciaux de police..... } Limitée aux dépêches adressées au Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur général de l'Algérie, au Préfet de police à tous les Préfets et à tous les Procureurs de la République en France et en Algérie, aux Sous-Préfets, aux Officiers de gendarmerie du département et, dans les localités où il n'y a pas d'Officier, aux Chefs de Brigade de gendarmerie du département, à tous leurs collègues en France et en Algérie et aux Inspecteurs de police placés sous leurs ordres ainsi qu'à ceux qui se trouveraient en mission dans leur département.

Les Inspecteurs spéciaux de police..... } Limitée aux dépêches adressées au Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur général de l'Algérie et, dans le département où ils résident, ou dans celui dans lequel ils se trouveraient en mission, au Préfet, aux Sous-Préfets, aux Procureurs de la République, aux Officiers de gendarmerie et, dans les localités où il n'y a pas d'Officier, aux Chefs de brigade de gendarmerie et aux Commissaires spéciaux.

Les Commissaires centraux et les Commissaires de police municipale..... } Limitée aux dépêches adressées : au Préfet du département, au Sous-Préfet, au Procureur de la République, à l'Officier de gendarmerie et, dans les localités où il n'y a pas d'Officier, aux chefs de brigade de gendarmerie de l'arrondissement.

ALGÉRIE.

*Fonctionnaires de la sûreté générale* (1).

Le Contrôleur général des services de police et de sûreté en Algérie..... } Limitée aux dépêches adressées pendant le cours de ses tournées : au Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur général de l'Algérie, au Préfet de police, aux Préfets, Sous-Préfets, Procureurs de la République, Commissaires spéciaux de police, Commissaires centraux et Commissaires de police municipale en France et en Algérie.

---

(1) Le Directeur de la sûreté générale a seul la faculté de télégraphier par voie de circulaire générale s'appliquant à toute l'étendue du territoire.

Les Commissaires spéciaux de police.....

Limitée aux dépêches adressées : au Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur général de l'Algérie, au Préfet de police, aux Préfets et Procureurs de la République en France et en Algérie, aux Sous-Préfets, aux Administrateurs des communes mixtes et aux Juges de paix de tout le territoire de l'Algérie, aux Officiers de gendarmerie du département et, dans les localités où il n'y a pas d'Officier, aux Chefs de brigade de gendarmerie du département, à tous leurs collègues en France et en Algérie, aux Commissaires centraux, Commissaires de la sûreté et Inspecteurs détachés ou en mission dans leur département ainsi qu'avec le Commissaire central à Tunis.

Les Inspecteurs spéciaux de police.....

Limitée aux dépêches adressées : au Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur général de l'Algérie et, dans le département ou ils résident, et dans celui dans lequel ils se trouveraient en mission, au Préfet, aux Sous-Préfets, aux Procureurs de la République, aux Officiers de gendarmerie et, dans les localités où il n'y a pas d'Officier, aux Chefs de brigade de gendarmerie et aux Commissaires spéciaux.

Les Commissaires centraux et les Commissaires de police municipale.....

Limitée aux dépêches adressées au : Gouverneur général de l'Algérie, au Préfet du département, au Sous-Préfet, au Procureur de la République, à l'Officier de gendarmerie et, dans les localités où il n'y a pas d'Officiers, aux Chefs de brigade de gendarmerie de l'arrondissement,

Les Administrateurs et les Adjointes de communes mixtes, hors cadres.....

Limitée aux dépêches adressées pendant le cours de leurs tournées : au Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur général de l'Algérie, au Préfet de police, aux Préfets; Procureurs de la République et Officiers de gendarmerie en France et en Algérie, aux Sous-Préfets, aux Administrateurs des communes mixtes et aux Juges de paix de tout le territoire de l'Algérie, aux Commissaires centraux, Commissaires de la sûreté et Inspecteurs détachés ou en mission dans leur département ainsi qu'avec le Commissaire central de Tunis.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 12 janvier 1897 il y a lieu d'apporter les additions suivantes à l'état général des franchises télégraphiques.

Page 74 (ancienne édition) et page 100 (nouvelle édition) ajouter :

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Contrôleurs des Mines employés au ravitaillement en houille ou en sel.....

Limitée en cas de mobilisation seulement et pendant la durée de celle-ci, à la correspondance échangée avec les Intendants et les Sous-Intendants militaires et leurs suppléants légaux et réciproquement sans distinction de part et d'autre de leurs circonscriptions administratives respectives et normales.

Page 28 (ancienne édition) et page 34 (nouvelle édition) ajouter :

MINISTÈRE DES FINANCES.

Receveurs des Douanes et Receveurs des Contributions indirectes employés au ravitaillement en houille ou en sel..... } Limitée en cas de mobilisation seulement et pendant la durée de celle-ci, à la correspondance échangée avec les Intendants et les Sous-Intendants militaires et leurs suppléants légaux et réciproquement sans distinction de part et d'autre de leurs circonscriptions administratives respectives et normales.

Page 36 (ancienne édition) et page 44 (nouvelle édition) ajouter :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Intendants, Sous-Intendants militaires et leur suppléants légaux..... } Limitée en cas de mobilisation seulement et pendant la durée de celle-ci, à la correspondance échangée avec les Contrôleurs des mines, les Receveurs des douanes et les Receveurs des contributions indirectes employés au ravitaillement en houille ou en sel et réciproquement sans distinction de part et d'autre de leurs circonscriptions administratives respectives et normales.

---

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 2 février 1897 il y a lieu d'ajouter les indications suivantes à l'État général des franchises télégraphiques.

Page 42 (ancienne édition) et page 48 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Algérie.*

Commandant supérieur du Cercle de Touggourt et Chef de poste de Ouargla..... } Limitée aux communications relatives aux faits de pillage ou de marche de rezzou, échangées entre eux.

---

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Liste des bureaux de poste autrichiens.*

Les agents sont invités à faire suivre de la lettre T les bureaux de poste autrichiens dont les noms suivent et qui sont ouverts au service des mandats télégraphiques internationaux.

Budna,  
Chotzen,  
Feldkirchen in Karnten,  
Frohnleiten,  
Stockerau.

---

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3<sup>e</sup> BUREAU. —  
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Liste des bureaux de poste britanniques.*

Les agents devront apporter les modifications suivantes à la liste des bureaux de poste de la Grande-Bretagne :

1<sup>o</sup> NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE :

*Angleterre.*

Bevois Valley.....	Southampton.	Platt Lane.....	Whitchurch (Salop).
Blennerhasset .....	Aspatria (Cumberland).	Ponsanooth.....	Perranwell Station (Cornw.)
Caledonian Road.....	Leeds.	Queen's Road (Beeston)..	Nottingham.
Castlethorpe.....	Stony Stratford.	Seaton Sluice.....	Seaton Delaval (Northumb.)
Clifton (Brighouse)....	Brighouse.	Stedham .....	Midhurst.
Crofton.....	Wakefield.	Tendring.....	Colchester.
Ebberston.....	York.	Tinsley .....	Sheffield.
Hanford .....	Stoke-on-Trent.	Underwood (Plympton)..	Plympton.
Headley (Surrey) .....	Epsom.	Washingborough.....	Lincoln.
Hindsford.....	Manchester.	Water Street.....	Manchester.
Hothfield.....	Ashford, Kent.	Wearhead.....	Darlington.
Kinsley .....	Wakefield.	West Newton (Cumbd)..	Aspatria (Cumberland).
Lake Side .....	Ulverston.	Westow.....	York.
Linby.....	Nottingham.	Whiston (Yorks).....	Rotherham.
Littletown (Durham) ...	Durham.		
Llanfechain .....	Oswestry.		
Lund.....	Hull.		
Nolton Street.....	Brindgend (Glam.).		

*Irlande.*

Ballymackney .....	Dundalk.	Lisnageer.....	Cootchil, (Co Cavan).
Feeny .....	Londonderry.	Quigley's Point .....	Londonderry.
Gortaclare.....	Beragh, (Co Tyrone).	St. Johnston.....	Londonderry.
		Seskanore.....	Omagh.

2<sup>o</sup> CHANGEMENTS DE DÉNOMINATIONS.

*Londres.*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Lire :</i>
Homerton High street n <sup>o</sup> 162 E.	Homerton. High street E.

*Angleterre.*

<i>Au lieu de :</i>	<i>Lire :</i>
Manmingham; Bradford; Yorks.	Church street Manmingham; Bradford Yorks.
The Moss; Wrexham.	Moss, Wrexham.
Shiere; Guildford.	Shere; Guildford.

3° BUREAUX À BIFFER.

*Londres.*

Paistow grange Road E.

*Angleterre.*

Rosemarket, Neyland (Pembrokshire).

Des erreurs d'impression existent dans les noms de certains bureaux de poste de la Grande-Bretagne qui figurent à l'annexe n° 12 du *Bulletin mensuel* d'octobre 1896.

Il y a lieu de rectifier ainsi qu'il suit la dénomination de ces bureaux :

**Page 633.**

*Écosse.*

	<i>Au lieu de :</i>		<i>Lire :</i>
Intry.			F'intry.

**Page 634.**

*Irlande.*

	<i>Au lieu de :</i>		<i>Lire :</i>
Thecabin. Thmolyon. Evenenass.			Rathcabin. Rathmolyon. Teevenenass.

---

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE  
POSTALE ÉTRANGÈRE.

---

*Nomenclature des bureaux de poste des États-Unis.*

Des erreurs d'impression existent dans les noms de certains bureaux de poste des États-Unis qui figurent à l'annexe n° 12, page 635, au *Bulletin mensuel* d'octobre 1896.

Il y a lieu de rectifier ainsi qu'il suit la dénomination de ces bureaux :

	<i>Au lieu de :</i>		<i>Lire :</i>
Wo Harbours.....			Two Harbours.
Cean-City.....			Océan City.
Ishill on the Hudson.....			Fishill on the Hudson.

---

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

*Nomenclature des bureaux tunisiens.*

Biffer à la nomenclature des bureaux tunisiens portés à l'annexe du *Bulletin mensuel* n° 10 d'octobre 1888, page 285, le nom du bureau de Saint-Joseph-de-Thibar qui vient d'être fermé au service.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

*Équivalents des bases de l'Union postale.*

Il y a lieu de modifier, de la manière suivante, le tableau des équivalents qui figure à l'article IV du Règlement de détail de l'Union (voir pages 276 et 277 du *Bulletin mensuel* supplémentaire de mai 1892 et pages 44 et 45 de la circulaire aux bureaux d'échange).

En regard de *Bolivie*, substituer les chiffres suivants à ceux qui figurent au tableau :

25 centimes.	10 centimes.	5 centimes.
10 centavos	4 centavos	2 centavos
(au lieu de 5).	(au lieu de 2).	(au lieu de 1).

D'autre part, les taxes figurant en regard de la Bolivie au tableau IV (pages 92 et 93) du tarif international des Postes, doivent être modifiées comme suit :

Col. 1.	Col. 2.	Col. 3.	Col. 4.	Col. 5.	Col. 6.	Col. 7.	Col. 8.	Col. 9.	Col. 10.	Col. 11.
Voie de Panama.	22 centavos	32 centavos	8 centavos	16 centavos	6 centavos	6 centavos	6 centavos	20 centavos	10 centavos	2 centavos
	Autres voies.	20 centavos	30 centavos	6 centavos	12 centavos	4 centavos	4 centavos			4 centavos

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE  
POSTALE ÉTRANGÈRE.

**BÂTIMENTS EN PARTANCE**

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. Le Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).</b>						
1	Saint-Pierre (Martinique).	10 mars...	Le Havre..	Auguste.....	Voilier....	D. Auger.
2	Idem.....	25 .....	Idem.....	Saint-Pierre. ...	Idem.....	Idem.
3	Idem.....	30 .....	Idem.....	Marguerite-Ambaud.	Idem.....	Ambaud frères.
4	La Pointe-à-Pitre..	25 .....	Idem.....	Caroline.....	Idem.....	H. Auger.
<b>§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).</b>						
1	Antofagasta.....	29 mars...	Le Havre..	Canova.....	Steamer...	Lamport et Holt.
2	Arica .....	29 .....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Idem.
3	Bahia .....	14 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem .....	28 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Buenos-Ayres .....	10 .....	Idem.....	Uruguay .....	Idem.....	Idem.
6	Idem .....	20 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem .....	30 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien .....	2 .....	Idem.....	Bolivia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
9	Idem .....	15 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
10	Caracas. ....	3 .....	Idem.....	Virginia.....	Idem.....	Idem.
11	Idem .....	16 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
12	Carthagène.....	3 .....	Idem.....	Virginia.....	Idem.....	Idem.
13	Idem .....	16 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
14	Gayes (Les).....	9 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
15	Céara .....	19 .....	Idem.....	Thérésina. ....	Idem.....	Cunard.
16	Colon .....	9 .....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
17	Coronel .....	29 .....	Idem.....	Canovo.....	Idem.....	Lamport et Holt.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
18	Coquimbo.....	29 mars...	Le Havre..	Canova.....	Steamer...	Lamport et Holt.
19	Curaçao.....	3.....	Idem.....	Virginia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
20	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
21	Gonaives.....	24.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
22	Itacoatiara.....	29.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Lamport et Holt.
23	Jacmel.....	9.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
24	Jérémie.....	24.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
25	La Guayra.....	3.....	Idem.....	Virginia.....	Idem.....	Idem.
26	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
27	Iquique.....	29.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Lamport et Holt.
28	Lima.....	29.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Idem.
29	Maceio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
30	Manaos.....	14.....	Idem.....	Obidense.....	Idem.....	Cunard.
31	Maragnan.....	19.....	Idem.....	Thérésina.....	Idem.....	Idem.
32	Mollendo.....	29.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Lamport et Holt.
33	Montevideo.....	10.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
34	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
35	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
36	Para.....	14.....	Idem.....	Obidense.....	Idem.....	Cunard.
37	Idem.....	19.....	Idem.....	Thérésina.....	Idem.....	Idem.
38	Paranagua.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	A.-G. de Freitas.
39	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
40	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
41	Port-au-Prince.....	2.....	Idem.....	Bolivia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
42	Idem.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
43	Port-Limon.....	9.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
44	Progreso.....	2.....	Idem.....	Bolivia.....	Idem.....	Idem.
45	Puerto-Cabello.....	3.....	Idem.....	Virginia.....	Idem.....	Idem.
46	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
47	Puerto-Plata.....	24.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	California.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
49	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
51	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
52	Rio-Grande-do-Sul.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	A.-G. de Freitas.
53	Salaverry.....	29.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Lamport et Holt.
54	Sanchez.....	24.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
55	Savanilla.....	3.....	Idem.....	Virginia.....	Idem.....	Idem.
56	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Santo-Domingo.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
58	Santos.....	7.....	Idem.....	California.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
59	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
60	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
61	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
62	San-Pedro-de-Macoris.	3.....	Idem.....	Virginia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
63	Saint-Thomas.....	3.....	Idem.....	Virginia.....	Idem.....	Idem.
64	Idem.....	9.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
65	Idem.....	16.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
66	Idem.....	24.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
67	Sao-Paulo.....	7.....	Idem.....	California.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
68	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
69	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
70	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
71	Talcahuano.....	29.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Lamport et Holt.
72	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
73	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
74	Tampico.....	2.....	Idem.....	Bolivia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
75	Idem.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
76	Valparaiso.....	29.....	Idem.....	Canova.....	Idem.....	Lamport et Holt.
77	Vera-Cruz.....	2.....	Idem.....	Bolivia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
78	Idem.....	15.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
79	Yquitos (Pérou)...	25.....	Idem.....	Clément.....	Idem.....	J.-M. Currie.

**SERVICES POSTAUX**  
**ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE, LA TUNISIE,**  
**LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.**

SERVICES POSTAUX ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

Tableau des services réguliers de navigation

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.
I. — ALLER. — DÉPARTS		
Pour Alger.....	Lundi, midi 30.....	Marseille.....
	Mardi, 10 <sup>h</sup> s.....	Port-Vendres.....
	Mercredi, midi 30.....	Marseille.....
	Mercredi, 6 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	Jedi, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	Vendredi, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	Samedi, midi 30.....	Marseille.....
Pour Oran.....	Samedi, 6 <sup>h</sup> soir.....	Marseille.....
	Mercredi, 10 <sup>h</sup> m.....	Cette.....
	Mercredi, 4 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	Vendredi, 6 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Oran.....	Vendredi, 7 <sup>h</sup> s.....	Port-Vendres.....
	Samedi, 4 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Bône.....	Lundi, 6 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mardi, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 4 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Samedi, midi.....	Marseille.....
Pour Bône et Philippeville.....	Samedi, 4 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bougie.....	Samedi, 6 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Tunis, Mahdia, Monastir et Sousse	Lundi, 4 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.....	Jedi, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
Pour Tunis et Malte.....	Vendredi, 4 h. s.....	Marseille.....
Pour Tanger par Oran, Nemours, Melilla et Gibraltar.....	De Marseille, jedi, 4 <sup>h</sup> s. de deux en deux semaines, à partir du 14 mai 1896.....	Marseille.....
Pour Tanger par Gibraltar et Centa...	D'Oran, dimanche, 8 <sup>h</sup> s..... 7 et 22 de chaque mois.....	Marseille.....

LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

existant à la date du 1<sup>er</sup> mars 1897.

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE FRANCE.		
Mardi, 3 <sup>h</sup> 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Jedi, 7 <sup>h</sup> m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Jedi, 3 <sup>h</sup> 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Vendredi, 8 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Samedi, 2 <sup>h</sup> m.....	Société Caillol et Saintpierre.	
Dimanche, 3 <sup>h</sup> m.....	Compagnie de navigation mixte.	Le paquebot part de Marseille.
Dimanche, 3 <sup>h</sup> 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 8 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Vendredi, 5 <sup>h</sup> m.....	Société Caillol et Saintpierre.....	
Vendredi, 8 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 6 <sup>h</sup> s.....	Société générale de transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Dimanche, 3 <sup>h</sup> s.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Lundi, 8 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès et Djerba.
Mercredi, 8 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, jedi, 7 <sup>h</sup> m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Bône, vendredi, 3 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, jedi, 10 <sup>h</sup> s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, samedi, 5 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, vendredi, 6 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Bône, vendredi, 8 <sup>h</sup> s.....	Société Caillol et Saintpierre.	
Philippeville, lundi, 2 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, mardi, 3 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, lundi, minuit 30.....	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, mardi, 5 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, lundi, 6 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports maritimes à vapeur.	
Bougie, mardi, 6 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Tunis, mercredi, 5 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès et Djerba.
Mahdia, jedi, 4 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Monastir, jedi, 3 <sup>h</sup> s.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Sousse, vendredi, 1 <sup>h</sup> m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Tunis, samedi, 9 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Tripoli, jedi, 6 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Tunis, dimanche, 5 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Malte, lundi, 8 <sup>h</sup> 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Mercredi, 4 <sup>h</sup> m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
12 et 27 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,		
D'Alger.....	Dimanche, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	Lundi, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	Mardi, midi.....	Marseille.....
	Mardi, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	Jedi, midi.....	Marseille.....
	Vendredi, 5 <sup>h</sup> s.....	Port-Vendres.....
	Samedi, midi.....	Marseille.....
	Samedi, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
D'Oran.....	Mardi, 9 <sup>h</sup> m.....	Marseille.....
	Mercredi, 4 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	Vendredi, midi.....	Port-Vendres.....
	Samedi, 8 <sup>h</sup> m.....	Marseille.....
	Samedi, 4 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, lundi, minuit.....	Marseille.....
	De Philippeville, mardi, 9 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
De Bougie et Philippeville.....	De Bougie, mardi 6 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	De Philippeville, mercredi, midi.....	Marseille.....
De Bône.....	Jedi, 5 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
De Philippeville et Bône.....	De Philippeville, vendredi, minuit.....	Marseille.....
	De Bône, samedi, 9 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, vendredi, 10 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, samedi, 10 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille.....
De Bône.....	Mardi, 6 <sup>h</sup> s.....	Cotte.....
De Tripoli de Barbarie, la côte tuni- sienne et Tunis.....	De Tripoli, jedi, 4 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	De Tunis, mardi, 4 <sup>h</sup> 30 s.....	Marseille.....
De Malte et Tunis.....	De Malte, lundi, 8 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	De Tunis, mercredi, 3 <sup>h</sup> 30 s.....	Marseille.....
De Monastir, Souasse et Tunis.....	De Monastir, jedi, minuit.....	Marseille.....
	De Souasse, vendredi, 6 <sup>h</sup> s.....	Marseille.....
	De Tunis, samedi, 3 <sup>h</sup> 30 s.....	Marseille.....
De Tanger par Melilla, Nemours et Oran.....	De Tanger, mercredi, midi, de deux en deux semaines à partir du 20 mai 1896.....	Marseille.....
De Tanger par Ceuta et Gibraltar....	D'Oran, dimanche, 1 <sup>h</sup> m.....	Marseille.....
	15 et 30 de chaque mois.....	Marseille.....

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
Mardi, 2 <sup>h</sup> m.....	Société Caillo et Saintpierre.	
Mercredi, 3 <sup>h</sup> m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Mercredi, 3 <sup>h</sup> s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Jedi, 7 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports mari- times à vapeur.	
Vendredi, 3 <sup>h</sup> s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 2 <sup>h</sup> m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cotte.
Dimanche, 3 <sup>h</sup> s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 7 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports mari- times à vapeur.	
Jedi, 9 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports mari- times à vapeur.	
Vendredi, 8 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Samedi, minuit.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cotte.
Lundi, 3 <sup>h</sup> m.....	Société Caillo et Saintpierre.....	
Lundi, 8 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Jedi, 3 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Vendredi, 4 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports mari- times à vapeur.	
Samedi, 7 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports mari- times à vapeur.	
Lundi, 5 <sup>h</sup> 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Mardi, 1 <sup>h</sup> m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Mardi, 4 <sup>h</sup> m.....	Société générale de transports mari- times à vapeur.	
Jedi, 8 <sup>h</sup> m.....	Société Caillo et Saintpierre.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
Jedi, 7 <sup>h</sup> 30 m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, M.h- dia, Monastir et Souasse.
Vendredi, 5 <sup>h</sup> 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 6 <sup>h</sup> m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Mardi, 7 <sup>h</sup> s.....	Compagnie de navigation mixte.....	
3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	

transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.



DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4° BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,  
CONTRAVENTIONS ET COLIS POSTAUX.

---

*Franchises postales. — Publication d'un 179° supplément au Manuel des franchises postales et d'un 3° supplément à l'annexe de ce Manuel. — Service du ravitaillement en houille ou en sel en cas de guerre.*

Un décret, en date du 12 janvier 1897, a accordé la franchise postale, sous bandes, en cas de mobilisation, à la correspondance relative au ravitaillement en houille ou en sel échangée entre :

Les Contrôleurs des mines, Receveurs et Receveurs }  
principaux des douanes et des contributions in- } Les Sous-Intendants militaires.  
directes, en cas de guerre, et..... }

Ce décret fait l'objet du 179° supplément au Manuel des franchises et du 3° supplément à l'annexe de ce Manuel qui sont publiés ci-après; les indications de ces suppléments devront être reportées auxdits Manuel et annexe.

179<sup>e</sup> SUPPLÉMENT AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
209	Contrôleurs des mines (1)	I (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade).	Sous-intendants militaires*.....
661	Receveurs ambulants des contributions indirectes (1)	I (en regard du contresignataire)	Idem.....
677	Receveurs principaux et receveurs principaux entreposeurs des contributions indirectes (6)	E (en regard du contresignataire)	Idem.....
677	Receveurs principaux des douanes (6)	F (en regard du contresignataire)	Idem.....
679	Receveurs subordonnés des douanes (7)	L (en regard du contresignataire)	Idem.....

(1) Cette franchise s'applique à la correspondance exclusivement relative au ravitaillement en houille ou en sel,  
 (1) Cette franchise s'applique à la correspondance exclusivement relative au ravitaillement en houille ou en sel,  
 (6) Cette franchise s'applique à la correspondance exclusivement relative au ravitaillement en houille ou en sel,  
 (7) Cette franchise s'applique à la correspondance exclusivement relative au ravitaillement en houille ou en sel,

3<sup>e</sup> SUPPLÉMENT À L'ANNEXE AU  
FRANCHISES DU

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
151	Sous-intendants militaires (5)	B (en regard du contresignataire)	Contrôleurs des mines*..... Receveurs et Receveurs principaux des contributions indirectes*..... Receveurs et Receveurs principaux des Douanes*.....

(5) Cette franchise s'applique à la correspondance exclusivement relative au ravitaillement en houille ou en sel,

DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Toute la République.	"	"	Décret du 12 janvier 1897.
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.

en cas de guerre seulement.  
 en cas de guerre seulement.  
 en cas de guerre seulement.  
 en cas de guerre seulement.

MANUEL DES FRANCHISES POSTALES.  
SERVICE MILITAIRE.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Toute la République.	"	"	Décret du 12 janvier 1897.
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.

en cas de guerre seulement.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2<sup>e</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

---

*Modifications à l'Instruction générale.*

ARTICLE 413. — Modifier ainsi qu'il suit le commencement du 1<sup>er</sup> alinéa.

« Les objets dont la transmission peut être différée aux termes de l'article 364 et qui sont appelés à transiter par un bureau ambulant doivent, quel qu'en soit le nombre à destination d'un même département, si le bureau expéditeur est composé, ou si ce nombre dépasse vingt dans un bureau simple, être dirigés etc..... »

---

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 1<sup>er</sup> BUREAU. —  
CONTRÔLE ET ORDONNANCEMENT.

---

*Modifications à l'Instruction générale.*

Article 1062. Substituer aux dispositions actuelles la rédaction suivante :

*Versements.*

« Les receveurs des finances ne peuvent différer, sous quelque prétexte que ce soit, la remise des récépissés qu'ils doivent délivrer aux receveurs des Postes et des Télégraphes en échange de leurs versements.

« Les récépissés ainsi délivrés sont établis sur papier rose, détachés d'une formule à talon numérotés à partir du numéro 10.001 et frappés d'un timbre sec contenant l'indication du nom du département et du nom de l'arrondissement où est effectué le versement.

« Tout récépissé non conforme au modèle placé à la suite de la présente Instruction (appendice n° 38) ne peut être libératoire et former titre envers le Trésor. (Décret du 4 janvier 1808 ; loi du 24 avril-7 mai 1833 ; ordonnance des 12-15 mai 1833, loi du 24 décembre 1896.) »

*Appendice n° 38.* — Substituer le modèle ci-après au modèle prévu à la page 933 de l'Instruction générale.

Article 1065. — Substituer aux dispositions actuelles la rédaction suivante :

« Les receveurs des bureaux placés dans les chefs-lieux d'arrondissement sont, sauf les exceptions autorisées par le Directeur départemental ou le Ministre, les intermédiaires obligés des receveurs des autres bureaux du même arrondissement, pour la remise des fonds composant les versements de ces derniers, ainsi que pour le retrait et l'envoi des récépissés délivrés en échange de ces versements ».

(Le reste comme au texte primitif).

Article 1062  
de l'Instruction générale.

# APPENDICE N° 38.

Modèle des récépissés à délivrer par les Receveurs des finances.

MODÈLE N° 3.

Récépissé série B.

CIRCULAIRE.

du décembre 1896, § 5.

APPENDICES.

## TALON DE RÉCÉPISSÉ N° .....

pour versement des Receveurs des Régies financières.

## RÉCÉPISSÉ N° .....

pour versement des Receveurs des Régies financières.

DÉPARTEMENT D .....

Arrondissement d' .....

**BORDEREAU**

Numéraire .....	F.	
Pièces de dépenses .....		
TOTAL.....		F.

Versé au Receveur des finances par M. ....

Receveur { des Contributions indirectes à .....

          { des Douanes à .....

          { de l'Enregistrement à .....

          { des Postes et des Télégraphes .....

la somme de .....

dans les valeurs et sur le produit ci-dessus désignés.

Ce ..... 189 ..

Le Receveur des finances,

Cachet  
de la Recette  
des Finances.

**BORDEREAU**

DÉPARTEMENT	Numéraire.....	F.	
d' .....	Pièces de dépenses .....		
ARRONDISSEMENT	TOTAL.....		F.
d' .....			

Je, soussigné, Receveur des finances, reconnais avoir reçu de M. ....

Receveur { des Contributions indirectes à .....

          { des Douanes à .....

          { de l'Enregistrement à .....

          { des Postes et des Télégraphes à .....

la somme de .....

dans les valeurs et sur le produit ci-dessus désignés.

Ce ..... 189 ..

Le Receveur des finances,

LOI DU 24 DÉCEMBRE 1896.

Tout versement en numéraire ou autres valeurs, fait aux caisses du caissier payeur central, à Paris, et à celles des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances, pour un service public, donnera lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé.

Ce récépissé, pour être libératoire, et former titre contre le Trésor, devra être détaché d'une formule à talon.

Cachet  
de la Recette  
des Finances.

FINANCES  
RÉGIES  
RECEVEURS

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

*Modifications à l'Instruction générale.*

Modifier conformément aux indications ci-dessus l'appendice n° 35 de l'Instruction générale.

(Maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés).

Ajouter à leur ordre alphabétique les noms des localités ci-après :

Berrouaghia (Alger).....	Bureau de poste.
Castelluccio (Corse).....	Ajaccio.
Donaires (Les) [Eure].....	Gaillon.
Saint-Hilaire (Vienne).....	Fontevault.
Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure).....	Bureau de poste.
Saint-Maurice (Loir-et-Cher).....	Motte-Beuvron (La)
Val d'Yèvre (Cher).....	Bourges.

Supprimer :

Cadillac.  
Casabianca.  
Embrun.  
Vannes.

En regard de Lambèse et de Loos, substituer l'indication :

Bureau de poste à celles de Batna et Haubourdin.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

*Modifications à la Nomenclature des rues de Paris, n° 207.*

Ajouter à leur ordre alphabétique les indications ci-après, relatives à des voies nouvelles :

Alphonse-Poitevin (rue).....	68
Auguste-Royer (rue).....	54
Dupont-des-Loges (rue).....	27
Sédillot (rue).....	27
Thimonnier (rue).....	68

*Live :*

Adolphe-Yvon (rue).....	78
Edmond-Valentin (rue).....	27

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

*Annotations au carnet n° 1518.*

ALGER.

TABLEAU N° 2.

Inscrire : Ghardaia (et les communes de Beni-Isguen, Bou-Noura et Melika).

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

*Comparaison des recouvrements du mois de novembre 1896  
avec ceux du mois correspondant de l'année 1895.*

N <sup>o</sup> des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE NOVEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1896.	
		1896. fr. c.	1895. fr. c.	Augmentat <sup>on</sup> fr. c.	Diminutions. fr. c.
<b>1<sup>o</sup> POSTES.</b>					
1	Produit net de la taxe des correspondances postales y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers.	15,174,498 29	14,775,146 06	399,352 23	"
2	Droit perçu sur... { Mandats français. Mandats internat <sup>ion</sup>	594,937 70	587,526 97	7,410 73	"
3		42,442 33	39,328 47	3,113 86	"
4	Droit perçu sur les bons de poste... Recettes diverses et accidentelles (Postes) y compris les taxes perçues par l'État pour le transport des colis postaux.....	21,755 25	20,985 00	770 25	"
	TOTAUX.....	15,859,538 38	15,448,999 76	410,647 07	108 45
<b>2<sup>o</sup> TÉLÉGRAPHES.</b>					
EN PLUS EN 1896.....					
5	Produit net de la taxe des correspondances télégraphiques, y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers.....	2,706,302 57	2,810,025 05	"	103,722 48
6	Remboursement par la compagnie du chemin de fer de l'État des frais de surveillance de son service télégraphique.....	6,274 98	6,049 98	225 00	"
7	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	4,961 75	4,925 00	36 75	"
8	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	8,722 15	(1)	"	23,321 55
9	Recettes diverses et accidentelles....	140,551 24	172,594 94	"	"
	TOTAUX.....	2,866,812 69	2,993,594 97	261 75	127,044 03
<b>3<sup>o</sup> TÉLÉPHONES.</b>					
EN MOINS EN 1896...					
10	Produit net des conversations téléphoniques, y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers..	188,510 42	193,523 56	"	5,013 14
11	Produit net des abonnements urbains et interurbains.....	226,584 00	43,274 76	183,309 24	"
12	Produit d'abonnements pour transmission de télégrammes téléphonés....	"	8 35	"	8 35
13	Recettes diverses et accidentelles....	3,244 31	4,998 81	"	1,754 50
	TOTAUX.....	418,338 73	241,805 48	183,309 24	6,775 99
EN PLUS EN 1896.....					
176,533 <sup>f</sup> 25 <sup>c</sup>					
<b>RÉCAPITULATION.</b>					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux.....	15,859,538 38	15,448,999 76	410,647 07	108 45
5 à 9	Produits télégraphiques.....	2,866,812 69	2,993,594 97	261 75	127,044 03
10 à 13	Produits téléphoniques.....	418,338 73	241,805 48	183,309 24	6,775 99
	TOTAUX du mois de novembre	19,144,689 80	18,684,400 21	594,218 06	133,928 47
	Mois antérieurs.....	179,005,417 54	178,453,785 69	3,995,526 15	3,443,894 30
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	198,150,107 34	197,138,185 90	4,589,744 21	3,577,822 77
EN PLUS EN 1896.....					
1,011,921 <sup>f</sup> 44 <sup>c</sup>					

(1) En 1895 les produits intitulés actuellement « contributions pour droit d'usage des lignes d'intérêt privé » étaient confondus avec ceux intitulés « Recettes diverses et accidentelles ».

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

**ALGÉRIE.**

*Comparaison des recouvrements du mois de novembre 1896  
avec ceux du mois correspondant de l'année 1895.*

N <sup>o</sup> des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE NOVEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1896.	
		1896. fr. c.	1895. fr. c.	Augmentat <sup>ons</sup> fr. c.	Diminutions. fr. c.
<b>1<sup>o</sup> POSTES.</b>					
1	Produit net de la taxe des correspondances postales, y compris le solde des comptes avec les offices étrangers.	314,843 87	248,144 40	66,699 47	"
2	Droit perçu sur... { Mandats français. Mandats internat <sup>ionaux</sup>	27,360 56	27,285 81	74 75	"
3		1,435 56	1,520 89	"	85 33
4	Droit perçu sur les bons de poste... Recettes diverses et accidentelles (Postes), y compris les taxes perçues par l'État pour transport des colis postaux.....	172 50	125 00	47 50	"
	TOTAUX.....	344,632 14	277,143 10	67,574 37	85 33
<b>2<sup>o</sup> TÉLÉGRAPHES.</b>					
EN PLUS EN 1896....					
5	Produit net de la taxes des correspondances télégraphiques, y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers.....	112,120 65	114,851 45	"	2,730 80
6	Remboursement par la compagnie du chemin de fer de l'État des frais de surveillance de son service télégraphique.....	"	"	"	"
7	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
8	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé....	540 00	(1)	1,215 90	"
9	Recettes diverses et accidentelles....	1,319 00	643 10	"	"
	TOTAUX.....	113,979 65	115,494 55	1,215 90	2,730 80
<b>3<sup>o</sup> TÉLÉPHONES.</b>					
EN MOINS EN 1896....					
10	Produit net des conversations téléphoniques, y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers..	2,050 48	1,271 71	778 77	"
11	Produit des abonnements urbains et interurbains.....	878 95	268 25	610 70	"
12	Produit d'abonnements pour transmission de télégrammes téléphonés....	"	"	"	"
13	Recettes diverses et accidentelles....	49 42	"	49 42	"
	TOTAUX.....	2,978 85	1,539 96	1,438 89	"
EN PLUS EN 1896.....					
1,438 <sup>f</sup> 89 <sup>c</sup>					
<b>RÉCAPITULATION.</b>					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux.....	344,632 14	277,143 10	67,574 37	85 33
5 à 9	Produits télégraphiques.....	113,979 65	115,494 55	1,215 90	2,730 80
10 à 13	Produits téléphoniques.....	2,978 85	1,539 96	1,438 89	"
	TOTAUX du mois de novembre	461,590 64	394,177 61	70,229 16	2,816 13
	Mois antérieurs.....	3,452,463 11	3,450,355 04	92,343 02	90,231 95
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	3,914,053 75	3,844,532 65	162,572 18	93,051 08
EN PLUS EN 1896.....					
69,521 <sup>f</sup> 10 <sup>c</sup>					
(1) En 1895 les produits intitulés actuellement « Contributions pour droit d'usage des lignes d'intérêt privé » étaient confondus avec ceux intitulés « Recettes diverses et accidentelles ».					

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —  
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne  
pendant le mois de janvier 1897.*

Versements reçus de 389,903 déposants, dont 65,711 nouveaux.....		42,108,012 <sup>f</sup> 96°
Remboursements à 108,946 déposants, dont 21,458 pour solde.....	25,582,722 <sup>f</sup> 64°	} 26,043,399 <sup>f</sup> 41°
Rentes achetées à 399 déposants pour un capital de.....	460,676 <sup>f</sup> 77°	
Excédent de recettes.....		<u>16,064,613<sup>f</sup> 55°</u>

Nombre de comptes existant au 31 janvier : 2,732,348.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — CONTENTIEUX.

*Jugements.*

Par jugement du tribunal correctionnel de Mostaganem, en date du 15 mai 1896, le sieur L. a été condamné à 100 francs d'amende pour dénonciation calomnieuse portée contre la receveuse et le facteur de Bosquet (Oran).

Par jugement du tribunal correctionnel de Moulins, en date du 10 février 1897, le sieur G... a été condamné à 8 jours de prison et 5 francs d'amende, avec application de la loi du 26 mars 1891, pour outrages envers le receveur principal de Moulins, dans l'exercice de ses fonctions, et ivresse publique.

SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. MAZAURIC, facteur rural à Ganges, s'est empressé de rendre à son propriétaire une montre en argent qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. CORNIER, facteur rural à Sassenage, a trouvé et rendu à qui de droit un porte-monnaie contenant la somme de 55 francs.

M. SARTORI, jeune facteur des télégraphes à Toulon, ayant trouvé un portefeuille contenant 100 francs et divers papiers, l'a remis à la personne qui l'avait perdu sans vouloir accepter aucune récompense.

M. BARTHOLOMÉ, facteur aux Eyzies, a rendu à son propriétaire, sans vouloir accepter de récompense, un porte-monnaie trouvé en cours de tournée.

M. FRANCESCHINI, facteur à Nice, a déposé entre les mains du receveur quatre traites s'élevant à la somme totale de 1,101 fr. 70 qui avaient été perdues dans la salle d'attente.

M. GAYDON, facteur local à Thizy, a trouvé, en cours de tournée, une chaîne en argent qu'il a déposée à la mairie.

M. VINCON, facteur de ville à Laval, a effectué le dépôt au bureau de police d'une montre en aluminium trouvée sur la voie publique.

M. SEROR, facteur des télégraphes à Alger-Central, a remis à son receveur un billet de 20 francs qu'il avait trouvé. Ce sous-agent a déjà à son actif plusieurs actes de probité.

M. LAFOSSE, gardien de bureau à Paris 86, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 80 francs; il en a effectué le dépôt au commissariat de police du quartier.

M. JULIEN HENRI, facteur assistant à Paris, a remis à un agent un porte-monnaie contenant 89 fr. 65 qu'il avait trouvé dans la salle des facteurs.

M. LABORIE, facteur des télégraphes à Gourdon, a trouvé, en cours de distribution, une somme de 23 francs qu'il s'est empressé de remettre à son propriétaire.

M. HECKMANN, facteur à Caen, ayant trouvé dans la salle d'attente un portefeuille contenant plusieurs billets de banque, l'a rendu à qui de droit en refusant toute récompense.

M. PEYRAT, gardien de bureau à Tulle, a signalé au commis principal une lettre, valeur déclarée 55 francs, qu'il avait trouvée dans la boîte de la recette principale.

M. MESTRES, facteur-receveur à Saint-Estève, a rendu à son propriétaire un porte-monnaie qui avait été laissé sur la table de la salle d'attente.

M. SEVESTRE, facteur local à la Ville-aux-Clercs, a restitué une somme de 50 francs qu'il avait, par erreur, reçue en trop en recouvrant une valeur.

M. GOUJON, facteur rural à la Ville-aux-Clercs, a déposé à la mairie un porte-monnaie qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. PEYFAUCHER, facteur rural à Lubersac, a rendu à qui de droit un billet de banque de 100 francs qui lui avait été remis par erreur.

M. LABINLE, facteur des télégraphes à Angers, rue d'Anjou, a trouvé dans la salle d'attente une pièce de 10 francs qu'il a confiée au receveur.

M. MICHEL, leveur de boîtes à Marseille, a remis au commis principal de service une lettre, valeur déclarée 600 francs, qu'il avait trouvée dans une boîte.

M. ROSSIGNOL, facteur rural à Foëcy, s'est empressé de rendre à son propriétaire un porte-monnaie contenant une somme de 30 francs qu'il avait trouvé.

M. COLLAS, facteur rural à Vassy, a effectué le dépôt à la mairie d'un porte-monnaie contenant 10 fr. 25, trouvé en cours de distribution.

M. CAVALIÉ, facteur de ville à Montpellier, a remis à son receveur un billet de banque de 50 francs qui avait été jeté dans une boîte.

M. MIOR, jeune facteur des télégraphes à Parthenay, a déposé entre les mains du receveur un portefeuille contenant une somme de 450 francs en billets de banque qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. BARON, facteur rural à Beaulieu, ayant trouvé, en cours de tournée, différents titres ayant ensemble une valeur de 100 francs, a pu les remettre à la personne qui les avait perdus.

M. LAVOREL, facteur local à Saint-Julien-en-Génevois, a trouvé une bague en or qu'il a déposée à la mairie.

M. VILLE, facteur-receveur à Pinsaguel, a restitué une somme de 100 francs qu'il avait reçue en trop en recouvrant une valeur.

M. DUPLAN, entrepreneur à Carcassonne, a remis au receveur quatre billets de banque se montant à 300 francs qu'il avait trouvés dans la boîte mobile de la gare.

M. MESNIL, gardien de bureau à Caen, a signalé au commis principal de service une lettre, valeur déclarée 200 francs, qui se trouvait parmi les lettres reçues en passe.

M. MAURAIN, facteur local à Saint-Rambert-sur-Loire, a déposé à la mairie un médaillon en or qu'il avait trouvé en cours de tournée.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

M. BOISSET, facteur auxiliaire à Dampierre-sur-Salon, a reçu des félicitations du Conseil municipal de Quitteur pour sa belle conduite dans un incendie.

MM. GAYDON, facteur local à Thizy;

CRIGNON, facteur rural à Avesnes-sur-Helpe;

BESNARD, facteur rural à Plumefec,

ont arrêté des chevaux emportés.

M. GODIN, facteur rural à Fay-aux-Loges, a retiré du canal un homme ivre qui se serait certainement noyé sans son intervention. Ce sous-agent s'était déjà signalé en arrêtant des chevaux emportés.

M. COULET, facteur rural à Vers-en-Montagne, a retiré de la rivière une personne qui allait être entraînée par le courant.

M. DÉCOUSSY, facteur rural à Montbrison, a porté secours à deux personnes surprises par une violente tourmente de neige.

M. MIALON, facteur à Monastier, a secouru une personne inanimée et sans connaissance qu'il avait rencontrée en cours de tournée.

M. MESTRES, facteur-receveur à Saint-Estève, a retiré du canal un enfant de 3 ans au moment où ce dernier allait être pris par les meules d'un moulin.

M. COULÉON, facteur rural à Langeais, a porté secours à un homme qui était tombé dans la Roumère.

Dans la nuit du 23 au 24 janvier dernier, alors que les routes étaient impraticables en raison de la neige tombée, le facteur BEAUVAIS, du bureau d'Ytres, s'est offert spontanément pour porter les dépêches des bureaux d'Ytres, de Fins et d'Hendicourt. Grâce au dévouement de ce sous-agent, le service de ces trois bureaux n'a subi aucune interruption.

M. CARRIÉ, facteur-receveur à Causse-de-la-Selle, s'est signalé dans un incendie.

---

SERVICE CENTRAL. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — PERSONNEL.

---

*Médaille militaire.*

Par décret du 5 février 1897, rendu sur la proposition du Grand Chancelier de la Légion d'honneur et le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, la médaille militaire est conférée à M. **Leroy** (Marcou-Louis), caporal en retraite, facteur local à La Ferté-Saint-Cyr (Loir-et-Cher) — (7 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un bras).

---

SERVICE CENTRAL. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — PERSONNEL.

---

NOMINATIONS.

Par décret du 4 février 1897, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

1<sup>o</sup> Les inspecteurs des postes et des télégraphes chargés des fonctions de directeurs, désignés ci-après, sont nommés directeurs des postes et des télégraphes, savoir :

- A Privas, M. RAVAUT (Désiré-Napoléon-Justin) ;
- A Montauban, M. CRÉPIN (Jules-Hector) ;
- A Albi, M. BARBAUD (Roger-François-Xavier-Joseph) ;
- A Mont-de-Marsan, M. GINOYER (Auguste-Marius) ;
- A Bourg, M. BÉGOT (Joseph-Ervin-Camille).

2<sup>o</sup> M. SUEUR (Jean-Baptiste-Constant-Désiré), inspecteur chargé des fonctions de directeur des bureaux ambulants de la ligne de l'Est, à Paris, est nommé directeur des bureaux ambulants de la même ligne.

---

Par arrêté ministériel du 6 février 1897, le traitement des directeurs ci-après désignés est fixé à 6,000 francs, savoir :

1<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1896 :

- MM. RAVAUT (Désiré-Napoléon-Justin), à Privas ;
- CRÉPIN (Jules-Hector), à Montauban.

2<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1896 :

- MM. BARBAUD (Roger-François-Xavier-Joseph), à Albi ;
  - GINOYER (Auguste-Marius), à Mont-de-Marsan ;
  - BÉGOT (Joseph-Ervin-Camille), à Bourg ;
  - SUEUR (Jean-Baptiste-Constant-Désiré), à la ligne de l'Est.
-

SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Rollin . . . . .	Commis prin- cipal.	Vérification et récep- tion du matériel.	4,000	Commis prin- cipal.	Administr. centrale, 1 <sup>re</sup> div., 4 <sup>e</sup> bur.	4,000
Blanchon . . . . .	Commis . . . . .	Administr. centrale, 1 <sup>re</sup> div., 1 <sup>er</sup> bur.	3,100	Commis . . . . .	Administr. centrale, 1 <sup>re</sup> div., 2 <sup>e</sup> bur.	3,100
Penot . . . . .	Idem . . . . .	Administr. centrale, 2 <sup>e</sup> div., 4 <sup>e</sup> bur.	2,800	Idem . . . . .	Admin. centr., serv central, 2 <sup>e</sup> bureau	2,800
Magail . . . . .	Idem . . . . .	Administr. centrale, 1 <sup>re</sup> div., 3 <sup>e</sup> bur.	2,800	Idem . . . . .	Administr. centrale, 2 <sup>e</sup> div., 4 <sup>e</sup> bur.	2,800
Delon . . . . .	Idem . . . . .	Administr. centrale, 2 <sup>e</sup> div., 5 <sup>e</sup> bur.	3,100	Idem . . . . .	Direct <sup>on</sup> de la caisse nation. d'épargne	3,100
Cordier . . . . .	Idem . . . . .	Direct <sup>on</sup> de la caisse nation. d'épargne	3,100	Idem . . . . .	Administr. centrale, 2 <sup>e</sup> division.	3,100
M <sup>mes</sup> veuve Thion . . . . .	Employée . . . . .	Idem . . . . .	1,800	Employée . . . . .	Administr. centrale, 3 <sup>e</sup> div., 3 <sup>e</sup> bur.	1,800
Martin . . . . .	Idem . . . . .	Direction de la Seine.	1,700	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,700
M <sup>lle</sup> Lallier du Cou- dray . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,200	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,200
M <sup>mes</sup> veuve Azam . . . . .	Receveuse . . . . .	Pezens . . . . .	1,200	Idem . . . . .	Direction de la caisse nation. d'épargne	1,200
Leblanc . . . . .	Employée . . . . .	Administr. centrale, 3 <sup>e</sup> div., 3 <sup>e</sup> bur.	1,200	Idem . . . . .	Direction de la Seine	1,200
Charbonnier . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,200	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,200
MM. Toussnel . . . . .	Sous-chef de section.	Direct. des services électriques.	4,500	Sous-chef de section.	Paris R. P. . . . .	4,500
Hugron . . . . .	Élève ingé- nieur.	École profession- nelle supérieure.	1,800	Sous-ingén <sup>r</sup> .	Bordeaux . . . . .	2,500
Rochas . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,800	Idem . . . . .	Lyon . . . . .	2,500
Larose . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,800	Idem . . . . .	Marseille . . . . .	2,500
Christophe . . . . .	Inspecteur . . . . .	Bar-le-Duc . . . . .	5,000	Inspecteur . . . . .	Laon . . . . .	5,000
Silvestre . . . . .	Sous-inspect.	Laon . . . . .	3,500	Sous-inspect <sup>r</sup>	Bar-le-Duc . . . . .	3,500
Goupil . . . . .	Inspecteur . . . . .	Le Havre . . . . .	4,000	Insp <sup>r</sup> sédent <sup>re</sup>	Rouen . . . . .	4,000
Chauvelon . . . . .	Insp.-ingén.	Rouen . . . . .	4,500	Inspect.-ing.	Le Havre . . . . .	4,500
Pourrieux . . . . .	Com. princ. de direct.	Dijon . . . . .	3,600	Sous-inspect <sup>r</sup>	Clermont-Ferrand . . . . .	3,500
Belle . . . . .	Comm. de di- rection.	Valence . . . . .	2,100	Comm. de di- rection.	Valence (service té- léphonique).	2,100
Benard . . . . .	Expéditionn.	Picquigny . . . . .	"	Expéditionn.	Amiens, direction . . . . .	1,200
Delhomme . . . . .	Idem . . . . .	Valence . . . . .	"	Idem . . . . .	Valence, direction . . . . .	1,200
Seurre - Bous- quet . . . . .	Idem . . . . .	Saint-Augustin, par Corrèze.	"	Idem . . . . .	Direction de la Seine	1,200
Azema . . . . .	Idem . . . . .	Toulouse . . . . .	"	Idem . . . . .	Toulouse, succursale de la caisse d'ép.	1,200
Roussel . . . . .	Idem . . . . .	Lille . . . . .	"	Idem . . . . .	Lille, succursale de la caisse d'épargne	1,200
M <sup>me</sup> Jassaud . . . . .	Employée . . . . .	Lyon-Saint-Jean . . . . .	1,200	Employée . . . . .	Lyon, succursale de la caisse d'épargne	1,200
M <sup>lles</sup> Maupomé . . . . .	Idem . . . . .	Capvern . . . . .	"	Idem . . . . .	Carcassonne, succ. de la caisse d'ép.	1,000
Delatre . . . . .	Employée . . . . .	Lille, téléphone . . . . .	1,000	Idem . . . . .	Lille, succursale de la caisse d'épargne	1,000
Cary . . . . .	Vide . . . . .	Marbache . . . . .	"	Receveusc. . . . .	Marbache . . . . .	1,000
M. Monier . . . . .	Receveur . . . . .	Craponne-sur-Arzon	2,200	Receveur . . . . .	Uzès . . . . .	2,200
M <sup>lle</sup> Chastaing . . . . .	Receveuse . . . . .	Laqueuille . . . . .	1,400	Receveusc. . . . .	Yerres . . . . .	1,400
M <sup>me</sup> Louradour . . . . .	Idem . . . . .	Ambazac . . . . .	1,400	Idem . . . . .	Laqueuille . . . . .	1,400

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M <sup>lles</sup> Gabriel.....	Receveuse...	Les Cars.....	1,200	Receveuse...	Ambazac.....	1,200
Martel.....	<i>Idem</i> .....	Vaulx-Vraucourt...	1,000	<i>Idem</i> .....	Achiet-le-Grand....	1,000
Leprand.....	Dame empl.	Elbeuf.....	1,100	<i>Idem</i> .....	Vaulx-Vraucourt..	1,000
Subra.....	<i>Idem</i> .....	Limoux.....	1,000	<i>Idem</i> .....	Laure.....	1,000
M <sup>me</sup> Lacalmontie..	Employée...	Direction de la caisse nationale d'épargne.....	1,500	<i>Idem</i> .....	Saint-Sauveur-le-Vi- comte.	1,600
M <sup>lles</sup> Butaud.....	Dame empl..	Challans.....	1,100	<i>Idem</i> .....	La Verrie.....	1,000
Ruchon.....	Receveuse...	Plumaugat.....	1,000	<i>Idem</i> .....	Gouarec.....	1,000
Villaron.....	Aide.....	Saint-Gratien.....	"	<i>Idem</i> .....	Vert-le-Grand.....	1,000
Raguét.....	Receveuse...	Etreux.....	1,400	<i>Idem</i> .....	Etréaupont.....	1,400
M <sup>me</sup> veuve Dupard..	<i>Idem</i> .....	Vermand.....	1,400	<i>Idem</i> .....	Etreux.....	1,400
MM. Aubry.....	Receveur...	Etréaupont.....	1,400	Receveur...	Vernond.....	1,400
Döpfeld.....	Inspecteur..	Beauvais.....	4,500	<i>Idem</i> .....	Shang-Hai.....	4,500
M <sup>mes</sup> Bertin.....	Receveuse...	Fontaine-la-Guyon.	1,000	Receveuse...	Sassetot-le-Maucon- duit.	1,000
Chadapeaux...	<i>Idem</i> .....	Perpezac-le-Noir..	1,200	<i>Idem</i> .....	Segonzac.....	1,200
M <sup>lle</sup> Cadoret.....	Postulan <sup>te</sup> re- ceveuse.	"	"	<i>Idem</i> .....	Couéron.....	1,000
M. Belier.....	Receveur...	Toulon, faubourg du Pont-du-Las.	2,700	Receveur...	La Seyne-sur-Mer..	2,700
M <sup>lle</sup> Oudin.....	Ancienne em- ployée.	En disponibilité...	"	Receveuse...	Montfort-P'Amaury.	1,600
M <sup>me</sup> Brun.....	Dame empl..	Clichy-la-Garenne..	1,100	<i>Idem</i> .....	Chaumeil.....	1,000
M <sup>lle</sup> Josnet de laVio- lais.	Receveuse...	Varades.....	1,600	<i>Idem</i> .....	Boussay.....	1,600
M. Schlosser.....	Receveur...	Boussay.....	1,000	Receveur...	Varades.....	1,000
M <sup>lles</sup> Durand.....	Receveuse...	Carbonne.....	1,100	Receveuse...	Fos.....	1,400
Pichiot.....	<i>Idem</i> .....	Fos.....	1,200	<i>Idem</i> .....	Carbonne.....	1,200
Molinier.....	Dame empl..	Lille, central.....	1,200	<i>Idem</i> .....	Clary.....	1,200
MM. Rolpot.....	Receveur...	Martainneville.....	1,000	Receveur...	Ribemont-sur-l'An- cre.	1,000
Desplanche..	<i>Idem</i> .....	Le Catelet.....	1,600	<i>Idem</i> .....	Moyenneville.....	1,600
M <sup>mes</sup> Bibaut.....	Receveuse...	Portel.....	1,200	Receveuse...	Pezens.....	1,200
veuve Azam...	<i>Idem</i> .....	Perrens.....	1,200	Employée...	Direction de la caisse nat. d'épargne.	1,200
Fayout.....	<i>Idem</i> .....	Hautefort.....	1,600	Receveur...	Aulnay-de-Saint- tonge.	1,600
Jouffre.....	<i>Idem</i> .....	Cubjac.....	1,400	<i>Idem</i> .....	Hautefort.....	1,400
MM. Cottureau.....	Chef de brig.	Ligne de Lyon.....	3,300	Chef de brig.	Ligne du Sud-Ouest.	3,300
Lapotre.....	<i>Idem</i> .....	Ligne de l'Ouest...	3,000	<i>Idem</i> .....	Ligne de Lyon.....	3,000
Villemtn.....	Com. princ..	Paris 12.....	4,000	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .....	4,000
Laborie.....	<i>Idem</i> .....	Ligne du Sud-Ouest	3,000	<i>Idem</i> .....	Ligne de l'Ouest...	3,000
Bataille.....	Chef de brig.	Ligne de Lyon.....	3,300	Comm. princ.	Paris R. P.....	3,300
Dapprès.....	Com. princ..	St-Denis-sur-Seine..	3,000	<i>Idem</i> .....	Paris 12.....	3,000
Perceçon.....	<i>Idem</i> .....	Orléans R. P.....	3,600	<i>Idem</i> .....	Paris R. P.....	3,600
Branger.....	<i>Idem</i> .....	Poitiers.....	3,000	<i>Idem</i> .....	Rochefort.....	3,000
Michenon.....	Commis.....	Paris 10.....	3,000	<i>Idem</i> .....	St-Denis-sur-Seine.	3,000
Angot.....	<i>Idem</i> .....	Orléans R. P.....	3,000	<i>Idem</i> .....	Orléans R. P.....	3,300
Longuet.....	<i>Idem</i> .....	Lisieux.....	3,000	<i>Idem</i> .....	Elbeuf.....	3,000
Bonnet.....	<i>Idem</i> .....	Poitiers.....	3,000	<i>Idem</i> .....	Poitiers.....	3,000
Doucet.....	<i>Idem</i> .....	Cherbourg.....	3,000	<i>Idem</i> .....	Cherbourg.....	3,300
Levain.....	Agent du ser- vice mari- time.	Saint-Nazaire.....	3,000	Agent du ser- vice mari- time.	Bordeaux.....	3,000
Geschwind.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .....	3,600	<i>Idem</i> .....	Marseille.....	3,600
Bourgeois.....	Commis.....	Tonkin.....	2,100	Commis.....	Lunéville.....	2,100
Boullé.....	<i>Idem</i> .....	Paris 83.....	1,800	<i>Idem</i> .....	Paris 10.....	1,800
Chaoudet.....	<i>Idem</i> .....	Blidah.....	1,500	<i>Idem</i> .....	Alger, central.....	1,500
Mauguin.....	<i>Idem</i> .....	Alger, central.....	2,400	<i>Idem</i> .....	Blidah.....	2,400
Cogueras.....	<i>Idem</i> .....	Paris R. P.....	2,400	<i>Idem</i> .....	Elbeuf.....	2,400
Honoré.....	<i>Idem</i> .....	Roubaix.....	1,500	<i>Idem</i> .....	Cambrai.....	1,500
Moulins.....	<i>Idem</i> .....	En disponibilité...	1,800	<i>Idem</i> .....	Paris 49.....	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Aldebert. ....	Commis. ....	Paris R. P. ....	2,100	Commis. ....	Nîmes R. P. ....	2,100
Gauthier. ....	Idem. ....	Lunéville. ....	1,500	Idem. ....	Côte d'Ivoire. ....	1,500
Jean. ....	Idem. ....	Péronne. ....	1,500	Idem. ....	Amiens R. P. ....	1,500
Jousse. ....	Idem. ....	Saint-Quentin. ....	2,400	Idem. ....	Péronne. ....	2,400
Honstettre. ....	Idem. ....	Sétif. ....	2,100	Idem. ....	Philippeville. ....	2,100
Fauque. ....	Idem. ....	Annecy. ....	3,000	Idem. ....	Constantine R. P. ....	3,000
Martin. ....	Idem. ....	Lyon, central. ....	2,100	Idem. ....	Annecy. ....	2,100
Billiard. ....	Idem. ....	Paris 58. ....	2,700	Idem. ....	Paris 1. ....	2,700
Coupeau. ....	Idem. ....	Laval. ....	2,400	Idem. ....	Paris 58. ....	2,400
Grandhomme. ....	Idem. ....	Vannes. ....	2,100	Idem. ....	Paris, central. ....	2,100
Bourrillon. ....	Idem. ....	Paris 32. ....	2,700	Idem. ....	Tours R. P. ....	2,700
Courbey. ....	Idem. ....	Paris R. P. ....	2,700	Idem. ....	Dijon R. P. ....	2,700
Geffroy. ....	Idem. ....	Paris 25. ....	2,100	Idem. ....	Paris 69. ....	2,100
Cromer. ....	Idem. ....	Paris 4. ....	2,700	Idem. ....	Paris 25. ....	2,700
Nault. ....	Idem. ....	Paris, central. ....	2,100	Idem. ....	Paris 32. ....	2,100
Leliepvre. ....	Idem. ....	Châlons-sur-Marne. ....	1,500	Idem. ....	Boulogne-sur-Mer, principal. ....	1,500
Stablier. ....	Idem. ....	Elbeuf. ....	1,500	Idem. ....	Marseille, central. ....	1,500
Juvin. ....	Idem. ....	Câble de Madagas- car. ....	3,000	Idem. ....	Alger, central. ....	3,000
Giudicelli. ....	Idem. ....	En disponibilité. ....	"	Idem. ....	Soukaras. ....	2,100
Rieux. ....	Idem. ....	Avignon R. P. ....	2,100	Idem. ....	Montélimar. ....	2,100
Hernitte. ....	Idem. ....	Ligne de la Médi- terrannée. ....	2,700	Idem. ....	Briançon. ....	2,700
Rousselin. ....	Idem. ....	Paris 24. ....	1,800	Idem. ....	La Rochelle. ....	1,800
Roques. ....	Idem. ....	Paris, central. ....	2,100	Idem. ....	Toulouse R. P. ....	2,100
Housset. ....	Idem. ....	Paris, avenue de Wagram. ....	1,500	Idem. ....	Melun. ....	1,500
Chanmes. ....	Idem. ....	Toulouse R. P. ....	2,700	Idem. ....	Toulouse, central. ....	2,700
Miquel. ....	Idem. ....	Mazamet. ....	2,100	Idem. ....	Toulouse R. P. ....	2,100
Burguière. ....	Idem. ....	Montpellier, central. ....	1,800	Idem. ....	Mazamet. ....	1,800
Vinas. ....	Idem. ....	Montpellier R. P. ....	3,000	Idem. ....	Montpellier, central. ....	3,000
Cabanis. ....	Idem. ....	Paris 3. ....	2,400	Idem. ....	Montpellier R. P. ....	2,400
Lacour. ....	Idem. ....	Bordeaux R. P. ....	2,700	Idem. ....	Bordeaux, central. ....	2,700
Peyret. ....	Idem. ....	Ligne des Pyrénées. ....	2,100	Idem. ....	Bordeaux R. P. ....	2,100
Doineau. ....	Idem. ....	En disponibilité. ....	"	Idem. ....	Lisieux. ....	1,500
Vosgien. ....	Idem. ....	Paris 16. ....	1,800	Idem. ....	Paris 20. ....	1,800
Roques. ....	Idem. ....	Paris, central. ....	2,100	Idem. ....	Toulouse R. P. ....	2,100
Jacquet. ....	Idem. ....	Ligne de l'Est. ....	1,500	Idem. ....	Ligne du Nord. ....	1,500
Bonnet. ....	Idem. ....	Mende, direction. ....	2,700	Idem. ....	Ligne de l'Est. ....	2,700
Desprès. ....	Idem. ....	Ligne de Lyon. ....	2,400	Idem. ....	Ligne du Nord. ....	2,400
Gay. ....	Idem. ....	Paris 20. ....	2,700	Idem. ....	Ligne de Lyon. ....	2,700
Buffet. ....	Idem. ....	Paris R. P. ....	2,100	Idem. ....	Ligne du Nord. ....	2,100
Gaudfroy. ....	Idem. ....	Lig. du Nord-Ouest. ....	1,500	Idem. ....	Idem. ....	1,500
Planques. ....	Idem. ....	Ligne du Sud-Ouest. ....	1,500	Idem. ....	Ligne de Lyon. ....	1,500
Boulvert. ....	Idem. ....	Nantes R. P. ....	1,500	Idem. ....	Ligne du Sud-Ouest. ....	1,500
Vinel. ....	Idem. ....	Tonkin. ....	2,700	Idem. ....	Paris 50. ....	2,700
Chassaing. ....	Idem. ....	Niort. ....	1,500	Idem. ....	Le Mans R. P. ....	1,500
Légéron. ....	Idem. ....	Le Mans R. P. ....	1,500	Idem. ....	Niort. ....	1,500
Lallemand. ....	Idem. ....	Laval. ....	1,500	Idem. ....	Idem. ....	1,500
Dutreix. ....	Idem. ....	Limoges R. P. ....	2,700	Idem. ....	Laval. ....	2,700
Testa. ....	Idem. ....	Lyon-Perrache. ....	1,800	Idem. ....	Nîmes, central. ....	1,800
Falotti. ....	Idem. ....	Monaco. ....	2,700	Idem. ....	Nice R. P. ....	2,700
Gibassier. ....	Idem. ....	Constantine R. P. ....	1,500	Idem. ....	Côte d'Ivoire. ....	1,500
Gueylard. ....	Surnumér <sup>re</sup> . ....	Paris R. P. ....	"	Surnumér <sup>re</sup> . ....	Paris 83. ....	"
Vallet. ....	Idem. ....	Paris 98. ....	"	Idem. ....	Vitré. ....	"
Ogier. ....	Idem. ....	En disponibilité. ....	"	Idem. ....	Paris, central. ....	"
Caron. ....	Idem. ....	Paris 98. ....	"	Idem. ....	Calais-Fontinettes. ....	"
Woithelet. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Arras. ....	"
Soulez. ....	Idem. ....	Calais-Fontinettes. ....	"	Idem. ....	Saint-Quentin. ....	"
Beugin. ....	Idem. ....	Paris 98. ....	"	Idem. ....	Calais-Fontinettes. ....	"
Obled. ....	Idem. ....	Lille-Saint-Martin. ....	"	Idem. ....	Lille, central. ....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Gallez.....	Surnumér <sup>re</sup>	Elbeuf.....	fr.	Surnumér <sup>re</sup>	Lille-Saint-Martin..	fr.
Droulez.....	Idem.....	Valenciennes.....	"	Idem.....	Cambrai.....	"
Leray.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Valenciennes.....	"
Lambert.....	Idem.....	Melun.....	"	Idem.....	Auxerre.....	"
Millat.....	Idem.....	Paris 29.....	"	Idem.....	Melun.....	"
Dejean.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Paris 29.....	"
Lecœur.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Orléans R. P.....	"
Boudaille.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Saint-Quentin.....	"
Boulais.....	Idem.....	Constantine R. P.....	"	Idem.....	Sétif.....	"
Haguet.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Laval.....	"
Le Barbier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Vannes.....	"
Bartoli.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Alger R. P.....	"
Marmet.....	Idem.....	Lyon R. P.....	"	Idem.....	Lyon, central.....	"
Martinaggi.....	Idem.....	En disponibilité.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Kotniski.....	Idem.....	Rouen R. P.....	"	Idem.....	Angoulême.....	"
Délie.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Paris 4.....	"
Greder.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Auxerre.....	"
Pouech.....	Idem.....	Paris 32.....	"	Idem.....	Paris, central.....	"
André.....	Idem.....	Boulogne-sur-Mer.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Pierron.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Châlons-sur-Marne.....	"
Godebœuf.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"
Merlet.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Elbeuf.....	"
Mourlon.....	Idem.....	En disponibilité.....	"	Idem.....	Épinal R. P.....	"
Poitevin.....	Idem.....	Tours R. P.....	"	Idem.....	Bordeaux-Saint-Jean.....	"
Esprit.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Paris 32.....	"
Brel.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Caen R. P.....	"
Girard.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 3.....	"
Lemoine.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lille, gare.....	"
Verdier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Monnier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Saint-Quentin.....	"
Rousselle.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Creil.....	"
Isaac.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 5.....	"
Joly.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 16.....	"
Le Branchu.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Nantes R. P.....	"
Dupont.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris 24.....	"
Dathis.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Tourcoing.....	"
Tétré.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris, central.....	"
de Lavison.....	Idem.....	Lyon, central.....	"	Idem.....	Marseille R. P.....	"
Laurent-Guy.....	Idem.....	Toulouse, central.....	"	Idem.....	Lyon, central.....	"
Capus.....	Idem.....	Saïda.....	"	Idem.....	Arzew.....	"
Forterre.....	Idem.....	Aïn-Témouchen.....	"	Idem.....	Saïda.....	"
Montané.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"	Idem.....	Ligne des Pyrénées.....	"
Donnay.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	"	Idem.....	Ligne de l'Est.....	"
Patriarche.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Idem.....	"
de Labornardie.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Nobili.....	Idem.....	Marseille R. P.....	"	Idem.....	Ligne de la Médi- terranée.....	"
Rimbaud.....	Idem.....	Paris 77.....	"	Idem.....	Paris 82.....	"
Lenoir.....	Idem.....	Dieppe.....	"	Idem.....	Rouen R. P.....	"
Martin.....	Idem.....	Paris 98.....	"	Idem.....	Dieppe.....	"
Provost.....	Idem.....	Le Mans R. P.....	"	Idem.....	Poitiers.....	"
Jeannou.....	Idem.....	En disponibilité.....	"	Idem.....	Lorient.....	"
Maurin.....	Idem.....	Versailles, préfec- ture.....	"	Idem.....	Monaco.....	"
Gamilli.....	Idem.....	Alger, central.....	"	Idem.....	Constantine R. P.....	"
Allaux.....	Idem.....	Toulouse, central.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Argouet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Arnault.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Barrière.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Barus.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bélarge.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bessuéjols.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Bourrel. ....	Surnumér <sup>re</sup> .	Toulouse, central.	"	Surnumér <sup>re</sup> .	Paris R. P. ....	"
Bousquet. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Gamarès. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Cantagrel. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Chambon. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Dargeou. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Dartigue. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Daulou. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Delpech. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Ferrasse. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Jammes. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Langlère. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Lapeyrade. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Malaval. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Marie. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Maupas. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Mazet (J.-L.).	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Mazet (J.-E.- J.).	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Miegeville. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Miramont. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Monteil. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Paradis. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Pédezert. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Poignet. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Pointis. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Rivière. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Roques. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Roustit. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Roux. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Saurine. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Touya (J.-M.)	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Touya (Pierre)	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Arribat. ....	Idem. ....	Paris R. P. ....	"	Idem. ....	Paris, central. ....	"
Badré. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Bassompierre.	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Bayle. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Beauchamp. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Branlo. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Breton. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Coudert. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Dagorne. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
de Lavison. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Delord. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Didier. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Ebrard. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Guillaume. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Guyez. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Lameyre. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Lapierre. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Latapie. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Léchenoz. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Lemoy. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Liébeault. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Linxe. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Magnin. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Many. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Marchal. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Méric. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Montenot. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Morel. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Mougenel. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"
Pierre. ....	Idem. ....	Idem. ....	"	Idem. ....	Idem. ....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Quantinet.....	Surnumér <sup>re</sup> .	Paris R. P.....	fr.	Surnumér <sup>re</sup> .	Paris, central.....	fr.
Renault.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Salmon.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Ségoullin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Seta.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Silvy.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Tramblay.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Vachot.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Vernhes.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Vizioz.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Haen.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Mongain.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Nadiras.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Brunelle.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Wimy.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Pléven.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Letellier.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Ducher.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Villefroy.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Froehlich.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Carassus.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Cossart.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Paquetier.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Le Ménéah.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Aymès.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Pradel.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Hot.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Cavellini.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Helmer.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Roussel.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Goudeau.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Prudhomme.....	.....	.....	"	Idem.....	idem.....	"
Legaud.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bouchez.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Goût.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Ourdan.....	.....	.....	"	Idem.....	Lyon, central.....	"
Jallois.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Derippe.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Perrin.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Daloz.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Susini.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Masson.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Trouillet.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Candelon.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Mourlot.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Valion.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Tallet.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Borie.....	.....	.....	"	Idem.....	Toulouse, central.....	"
Laurent-Guy.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Raspaut.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Jeanjean.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Delmas.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Guilhot.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Dilhan.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Lubas.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Jouhanneaud.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Barberot.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Carly.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Tonnelier.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Faget.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Trouvé.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Aspinart.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Capdeville- Cardadou.....	.....	.....	"	Idem.....	Idem.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Dufor .....			"	Surnumér <sup>re</sup>	Toulouse, central..	"
Prax .....			"	Idem.....	Idem.....	"
Dagues-Bié... ..			"	Idem.....	Idem.....	"
Taupiac.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Bosc .....			"	Idem.....	Idem.....	"
Bellaucq.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Brugadour.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Rouquette .....			"	Idem.....	Idem.....	"
Laur.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Salvagnac.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Sabatier.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Cambriels .....			"	Idem.....	Alger, central.....	"
Castelli.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Edelbloute .....			"	Idem.....	Idem.....	"
M <sup>lle</sup> Moy .....	Postulante ..		"	Employée...	Bourg.....	1,000
Boussac .....	Employée...	Tulle.....	1,000	Idem.....	Ussel.....	1,000
Faugeron.....	Idem.....	Meulan.....	1,000	Idem.....	Idem.....	1,000
Legrand.....	Idem.....	Rouen, boulevard Cauchoise.	1,000	Idem.....	Meulan.....	1,000
Delanoë.....	Postulante ..		"	Idem.....	Rouen, boulevard Cauchoise.	1,000
M <sup>me</sup> de Cesari.....	Employée...	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris, central.....	1,000
M <sup>lle</sup> Ribes.....	Ex-employée.		"	Empl. auxil.	Bédarieux.....	R <sup>on</sup> , 1,000
Bouyssou.....	Employée...	Les Andelys.....	1,000	Employée...	Tulle.....	Trait. 1,000
Carlotti.....	Postulante ..		"	Idem.....	Marseille, central..	1,000
Cabo.....	Employée...	Le Havre, téléphone	1,200	Idem.....	Paris B.....	1,200
M <sup>me</sup> Pizzetta .....	Ex-employée.		"	Idem.....	Paris C.....	1,100
Michel.....	Employée...	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris E.....	1,100
Denis.....	Idem.....	Paris A.....	1,100	Idem.....	Paris, principal...	1,100
M <sup>lle</sup> Boquet.....	Idem.....	Idem.....	1,200	Idem.....	Paris, principal...	1,200
M <sup>me</sup> Anselme.....	Postulante ..		"	Idem.....	Bone, téléphone...	1,000
M <sup>lle</sup> Roi.....	Employée...	Paris, principal...	1,000	Idem.....	Poitiers, téléphone.	1,000
Soulié .....	Idem.....	Bordeaux-Saint-Au- gustin.	1,000	Idem.....	Bordeaux, téléphone	1,000
Hugon.....	Postulante ..		"	Idem.....	Lyon, téléphone...	1,000
Marchand.....	Employée...	Soissons .....	1,000	Idem.....	Reims, téléphone..	1,000
Fauriès.....	Postulante ..		"	Idem.....	Aubenas .....	1,000
Siseo.....	Idem.....		"	Idem.....	Bapaume.....	1,000
Montoup.....	Idem.....		"	Idem.....	Levallois-Perrot...	1,000
M <sup>me</sup> Bartoli.....	Stagiaire...	Paris, principal...	"	Idem.....	Alger, central....	1,000
Reuillard.....	Employée...	Paris, central.....	1,400	Idem.....	Idem.....	1,400
Sérieyx.....	Receveuse...	Les Attafs .....	1,000	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>lle</sup> Jossinet .....	Postulante ..		"	Idem.....	Soissons .....	1,000
Coquet .....	Employée...	Lyon-Montplaisir ..	1,000	Idem.....	Lyon-Saint-Jean...	1,000
Lavergne.....	Idem.....	Rochefort-sur-Mer..	1,100	Idem.....	La Rochelle.....	1,100
Dubourg.....	Idem.....	Bordeaux-Saint-Au- gustin.	1,000	Idem.....	Bordeaux, place St- Projet.	1,000
Laray.....	Postulante ..		"	Idem.....	Rochefort-sur-Mer..	1,000
Morin.....	Employée...	Paris 78.....	1,100	Idem.....	Paris R. P.....	1,100
Dessolliers .....	Idem.....	Paris 51.....	1,200	Idem.....	Paris 78.....	1,200
Laplace - Tou- louse.	Idem.....	St-Denis-sur-Seine.	1,100	Idem.....	Paris 51.....	1,100
Doligé .....	Postulante ..		"	Idem.....	Pantin-Quatre-Che- mins.	1,000
Siffray.....	Idem.....		"	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>me</sup> François.....	Employée...	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris, central.....	1,100
M <sup>lle</sup> Fromentin .....	Receveuse...	Yerres (S.-et-O.)..	1,600	Idem.....	Idem.....	1,700
Basterot.....	Stagiaire...	Paris, principal...	"	Idem.....	Paris, principal...	1,000
Beaux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Bonnardot.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Bouriel.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS.
M <sup>lles</sup> Gayraud.....	Stagiaire....	Paris, principal...	fr.	Employée...	Paris, principal...	fr.
Jouatte.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>me</sup> Philipon.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>lles</sup> Pouilloux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Charles.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Janson.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Pouce.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>me</sup> Feibel.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>lles</sup> Jautrou.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Toureau.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Porrey.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Loyez.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>me</sup> Liebault.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>lles</sup> Ducoin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Boucher.....	Idem.....	Paris B.....	"	Idem.....	Paris B.....	1,000
M <sup>me</sup> Duparc.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
M <sup>lles</sup> Noly.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Soupène.....	Idem.....	Paris F.....	"	Idem.....	Paris F.....	1,000
Jeannin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Tissandier.....	Idem.....	Paris R.....	"	Idem.....	Paris R.....	1,000
Pomerle.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,000
Mac-Auliffe.....	Employée....	Paris A.....	1,000	Idem.....	Paris, principal...	1,000
Millet.....	Idem.....	Idem.....	1,100	Idem.....	Idem.....	1,100
Alitti.....	Postulante..	.....	"	Idem.....	Oran, téléphone...	1,000
Gaussen.....	Employée....	Bordeaux, place S <sup>t</sup> - Projet.	1,000	Idem.....	Libourne, téléphone	1,000
M <sup>me</sup> Boissier.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris, principal...	1,000
M <sup>lle</sup> Gorisso (L.-H.)	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,100
M <sup>mes</sup> Giudicelli.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Paris R.....	1,100
Lefèvre.....	Idem.....	S <sup>t</sup> -Ouen, téléphone.	R <sup>on</sup> , 1,200	Empl. auxil.	Puteaux.....	R <sup>on</sup> , 1,200
M <sup>lles</sup> Merrer.....	Postulante..	.....	"	Employée....	S <sup>t</sup> -Ouen, téléphone.	1,000
Faivre.....	Employée....	Saint-Ouen.....	1,000	Idem.....	Paris R. P.....	1,000
M <sup>mes</sup> Treilhes.....	Postulante..	.....	"	Idem.....	Saint-Ouen.....	1,000
Latreille.....	Employée....	Bazas.....	1,000	Idem.....	Bordeaux, place S <sup>t</sup> - Projet.	1,000
M <sup>lles</sup> Roudel.....	Postulante..	.....	"	Idem.....	Bazas.....	1,000
Villain.....	Employée....	Paris, central.....	1,100	Idem.....	Blois R. P.....	1,100
Guyot.....	Idem.....	Paris 59.....	1,100	Idem.....	Paris, central.....	1,100
Ristor.....	Idem.....	Marans.....	1,100	Idem.....	Paris 59.....	1,100
Aris.....	Idem.....	Arcachon.....	1,000	Idem.....	Marans.....	1,000
Osché.....	Idem.....	Loches.....	1,000	Idem.....	Arcachon.....	1,000
Delavault.....	Postulante..	.....	"	Idem.....	Loches.....	1,000
Delannoy.....	Idem.....	.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	1,000
Gouy.....	Employée....	Lagny.....	1,000	Idem.....	Paris, central.....	1,000
Deville.....	Postulante..	.....	"	Idem.....	Lagny.....	1,000
Viollet.....	Idem.....	.....	"	Idem.....	Lyon-Brotteaux...	1,000
Lazuech.....	Employée....	Boussac.....	1,200	Idem.....	Paris, central.....	1,200
Bonnefond.....	Postulante..	.....	"	Idem.....	Boussac.....	1,000
Dumas.....	Employée....	Paris A.....	1,200	Idem.....	Paris, principal...	1,200
Bonnevie.....	Idem.....	Idem.....	1,200	Idem.....	Idem.....	1,200
Bouin.....	Idem.....	Idem.....	1,200	Idem.....	Idem.....	1,200
M <sup>me</sup> Marchai.....	Empl. auxil.	Idem.....	R <sup>on</sup> , 1,200	Empl. aux <sup>re</sup> .	Idem.....	R <sup>on</sup> , 1,200
M <sup>lle</sup> Dumolin.....	Idem.....	Idem.....	R <sup>on</sup> , 1,100	Idem.....	Idem.....	R <sup>on</sup> , 1,100
M <sup>mes</sup> Pagis.....	Idem.....	Idem.....	R <sup>on</sup> , 1,000	Idem.....	Idem.....	R <sup>on</sup> , 1,000
Jaussaud.....	Employée....	Paris E.....	Trait. 1,200	Employée....	Idem.....	Trait. 1,200
Pibaret.....	Idem.....	Idem.....	1,200	Idem.....	Idem.....	1,200
M <sup>lle</sup> Decourteix.....	Ex-employée.	.....	"	Idem.....	Idem.....	1,100
Jouanne.....	Postulante..	.....	"	Idem.....	Les Andelys.....	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M <sup>lles</sup> Paitre.....	Postulante..	.....	"	Employée... Paris 70.....		1,000
Gillet.....	Employée... Saint-Mandé.....		1,000	<i>Idem</i> ..... Paris, contral.....		1,000
Barriéty.....	<i>Idem</i> ..... Paris, principal...		1,000	<i>Idem</i> ..... Saint-Mandé.....		1,000
Vandeville....	Postulante... ..		"	<i>Idem</i> ..... Tourcoing, téléph.		1,000
Mazeret.....	<i>Idem</i> ..... ..		"	<i>Idem</i> ..... Bellevue, téléphone		1,000
Blazy (B.-R.)..	Ex-employée. ....		"	Empl. auxil. Elbeuf, téléphone..		R <sup>on</sup> , 1,000
M <sup>mes</sup> Teulières....	Employée... Paris A.....		1,100	Employée... Paris, principal...		1,100
Binos.....	<i>Idem</i> ..... <i>Idem</i> .....		1,100	<i>Idem</i> ..... <i>Idem</i> .....		1,100
M <sup>lles</sup> Bayle.....	Postulante... ..		"	<i>Idem</i> ..... Annonay.....		1,000
Bendine.....	Employée... Foix.....		1,100	<i>Idem</i> ..... Limoux.....		1,100
Crastes.....	<i>Idem</i> ..... Lavelanet.....		1,000	<i>Idem</i> ..... Foix.....		1,000
M <sup>me</sup> Bousquet....	Receveuse... Réalville.....		1,200	<i>Idem</i> ..... Lavelanet.....		1,200
M <sup>lles</sup> Rouyer.....	Postulante... ..		"	<i>Idem</i> ..... Saintes.....		1,000
Bellanger.....	<i>Idem</i> ..... ..		"	<i>Idem</i> ..... Lesparre.....		1,000
Balligand.....	Employée... Roubaix-Fosses-aux- Chênes.		1,000	<i>Idem</i> ..... Avesnes.....		1,000
Chimot.....	<i>Idem</i> ..... Roubaix, téléphone.		1,000	<i>Idem</i> ..... Roubaix-Fosses-aux- Chênes.		1,000
Colmant.....	<i>Idem</i> ..... Avesnes.....		1,100	<i>Idem</i> ..... Roubaix, téléphone		1,100
Charrier.....	Postulante... ..		"	<i>Idem</i> ..... Challans.....		1,000
M <sup>me</sup> Castin.....	<i>Idem</i> ..... ..		"	<i>Idem</i> ..... Les Herbiers (Ven- dée).		1,000

